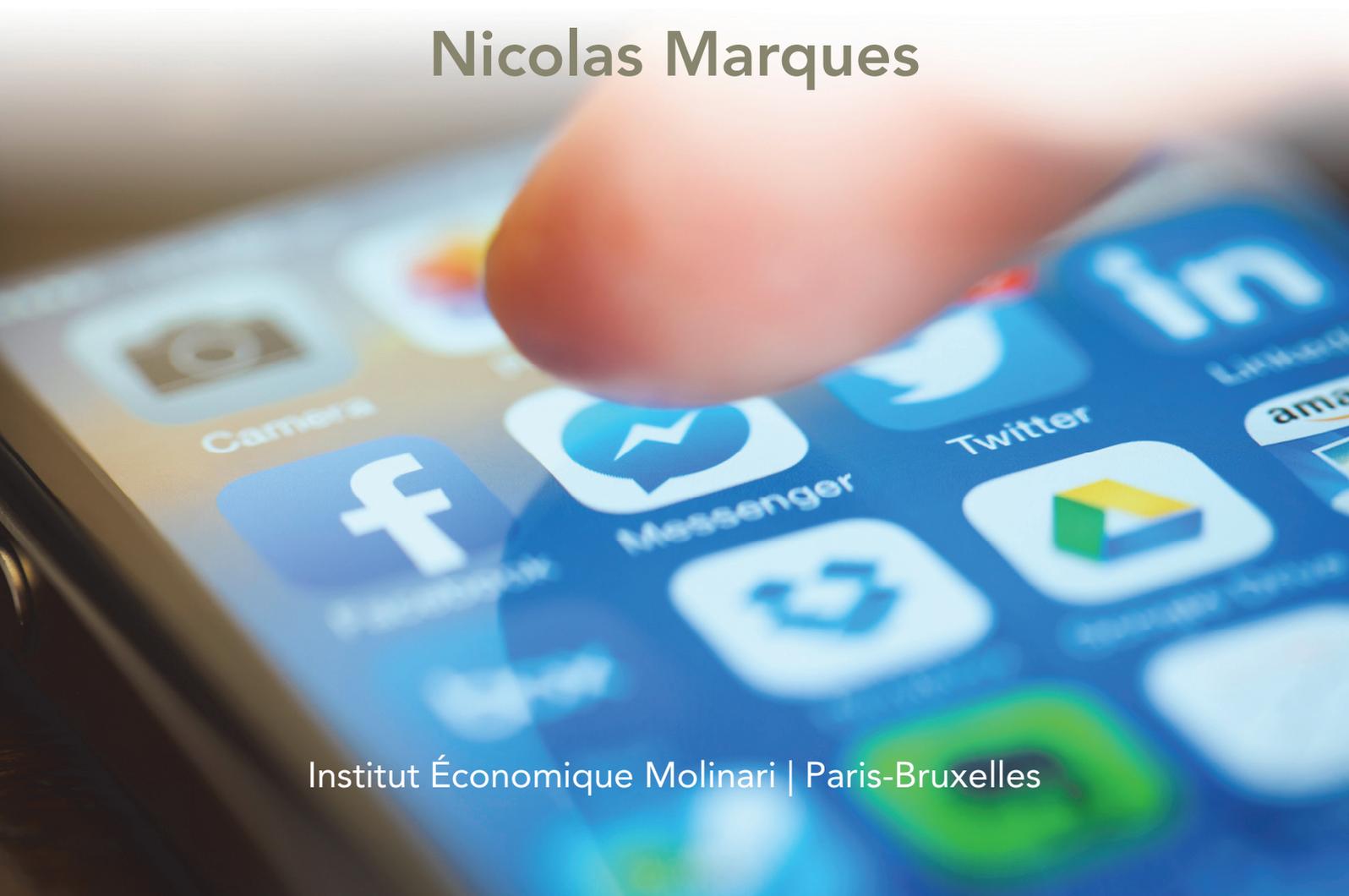


LA TAXATION FRANÇAISE DES SERVICES NUMÉRIQUES UN CONSTAT ERRONÉ, DES EFFETS PERVERS

Mars 2019 — Version française

Nicolas Marques



« Les impôts indirects, pris dans leur généralité, ont comme tous les autres leurs avantages et leurs inconvénients. L'avantage c'est que d'ordinaire ils sont acquittés avec une grande facilité. En effet, ceux qui en comptent avec l'Etat, fabricants ou marchands, sont assez éclairés pour savoir qu'ils ne sont obligés qu'à une avance dont ils recouvrent la valeur à l'instant où les produits pour lesquels ils acquittent des droits passeront à d'autres mains que les leurs. Quant aux consommateurs, qui à la fin rembourseront tout le monde, le commodité de payer en détail, par somme minime, au fur et à mesure de leurs achats leur fait illusion, et il n'est pas rare d'en trouver qui ignorent jusqu'à l'existence d'impôts qui ne les mettent pas en contact avec les agents du fisc et qui, en payant les choses dont les exigences de l'Etat élèvent le plus la valeur vénale, croient encore n'en donner que le prix naturel. C'est là, sans doute, un avantage au point de vue de la politique ; ce n'en est pas toujours un au point de vue de l'équité ».

Hippolyte Passy (1854),

Article Impôt, Dictionnaire d'économie politique, tome 1 page 911.

« Les impôts indirects sont des impôts hypocrites, au moyen desquels personne ne sait en réalité ce qu'il paye, et chacun paye énormément »

Alphonse Karr (1880),

Pendant la pluie, Ecco il vero pulcinella

SOMMAIRE

SUR L'AUTEUR ET L'IEM.....	4
SYNTHESE DE L'ETUDE.....	5
CONTEXTE DE L'ETUDE.....	9
UN PRESUPPOSE THEORIQUE, LES GAFA PAIERAIENT MOINS D'IMPOTS.	12
L'analyse théorique montre que la fiscalité US n'est pas particulièrement clémente	12
L'essentiel des distorsions est introduit par les législateurs nationaux.....	13
L'ETUDE DES TAUX D'IMPOSITION REELS MONTRE QUE LES GAFA S'ACQUITTENT D'IMPOTS SIGNIFICATIFS.....	17
LES GAFA N'ONT PAS UNE FISCALITE PLUS ATTRAYANTE QUE LES GRANDS ACTEURS EUROPEENS ...	19
UN NOUVEL IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES, UNE DEMARCHE GENERATRICE DE DISTORSIONS. 22	
Une taxe sur le chiffre d'affaires déconnectée de la capacité contributive de l'entreprise.....	22
Une approche pénalisant particulièrement les acteurs à faible marge	24
Une démarche risquant de générer des taxations multiples favorisant l'intégration verticale	27
UNE TAXE QUI PESERA SUR L'ECONOMIE ET LES UTILISATEURS AU SENS LARGE.....	29
Un ciblage dépassant largement les 4 GAFA.....	29
Une taxe qui touchera nécessairement les européens.....	30
Des risques pour les entreprises européennes du numérique	31
Des risques pour les acteurs « traditionnels » européens.....	32
LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOM	33
SOURCES.....	34
PRECISIONS SUR LES CALCULS.....	37
PUBLICATIONS RECENTES DE L'IEM SUR LES ENJEUX FISCAUX.....	44
NOTES.....	45
POUR DEVENIR DONATEUR DE L'IEM	0

1. SUR L'AUTEUR ET L'IEM

Nicolas Marques est Directeur général de l'Institut économique Molinari. Diplômé en gestion (EM Lyon) et Docteur en économie (Université d'Aix Marseille), il a débuté sa carrière en enseignant l'économie, puis en exerçant des responsabilités marketing et commerciales dans de grands groupes bancaires français souhaitant développer leur offre d'épargne collective (plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne pour la retraite...). Avant de devenir Directeur général de l'IEM, en 2019, il contribuait au développement de l'Institut en tant que chercheur associé, avec plusieurs travaux sur les enjeux fiscaux, finances publiques et protection sociale.

Contact : nicolas@institutmolinari.org

L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser la liberté et la responsabilité individuelles. L'Institut entend faciliter les changements, en suscitant un débat autour des idées reçues génératrices de statu quo. Il vise à stimuler l'émergence de nouveaux consensus en proposant une analyse économique des politiques publiques, en illustrant l'intérêt de l'échange, et celui de réglementations et de fiscalités plus clémentes. L'IEM est une organisation à but non lucratif financée par les cotisations volontaires de ses membres : individus, fondations ou entreprises. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Contact : postmaster@institutmolinari.org

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

Depuis 2017, les autorités françaises défendent la mise en place d'une taxe GAFA censée corriger une « injustice » fiscale. Si l'on se fie aux déclarations officielles, les grands acteurs américains du numérique bénéficieraient d'une fiscalité particulièrement avantageuse. Ils supporteraient 14 points de fiscalité en moins que les entreprises traditionnelles françaises ou européennes.

Les ordres de grandeur véhiculés par les autorités française ne sont pas étayés. Les analyses théoriques, à partir des dispositions fiscales vigueur, et les analyses factuelles, à partir des résultats réellement observés des entreprises, montrent qu'ils ne doivent pas être pris pour argent comptant.

S'agissant de l'analyse théorique des différences de fiscalité, la Commission européenne s'appuie sur des modèles théoriques construits à partir des dispositions fiscales en vigueur (PwC et ZEU). A l'opposé du discours officiel, ces simulations montrent notamment que :

1. les entreprises européennes non consommatrices de recherche, développement et innovation sont susceptibles d'avoir des taux d'imposition deux fois plus élevés que celles investissant massivement en R&D ;
2. l'essentiel des différences de traitement fiscal relève des mesures nationales adoptées par les pays européens ayant souhaité moduler la fiscalité entre entreprises, selon qu'elles sont plus ou moins consommatrices de recherche, développement et d'innovation ;
3. en 2017, les acteurs Californiens ayant des dépenses significatives de recherche, développement et innovation supportaient, selon les simulations, 22,8 % d'impôts sur les bénéfices, contre 12,4 % pour des acteurs français comparables et 8,9 % pour ceux de l'UE ;
4. la France est le pire pays où localiser une activité n'ayant pas besoin de recherche, développement et d'innovation. Avec 38% de fiscalité contre 21 % pour la moyenne de l'UE, elle était dernière des 28 pays de l'UE.

Comme le mettent en avant PwC et ZEW, ces simulations, construites à partir de cas types, ne peuvent pas être utilisées pour attester d'un déséquilibre fiscal entre entreprises digitales et traditionnelles¹.

S'agissant de la fiscalité réellement supportée par les grands du numérique américain – Google, Apple, Facebook et Amazon – l'analyse des résultats est sans appel. Elle contredit, là encore les ordres de grandeur dans le débat. Elle montre que les GAFA se sont acquittés de 24 % d'imposition sur leurs bénéfices mondiaux durant les 5 et 10 dernières années. Ce niveau de fiscalité, loin d'être anormalement bas, est légèrement supérieur à la fiscalité moyenne constatée dans l'OCDE.

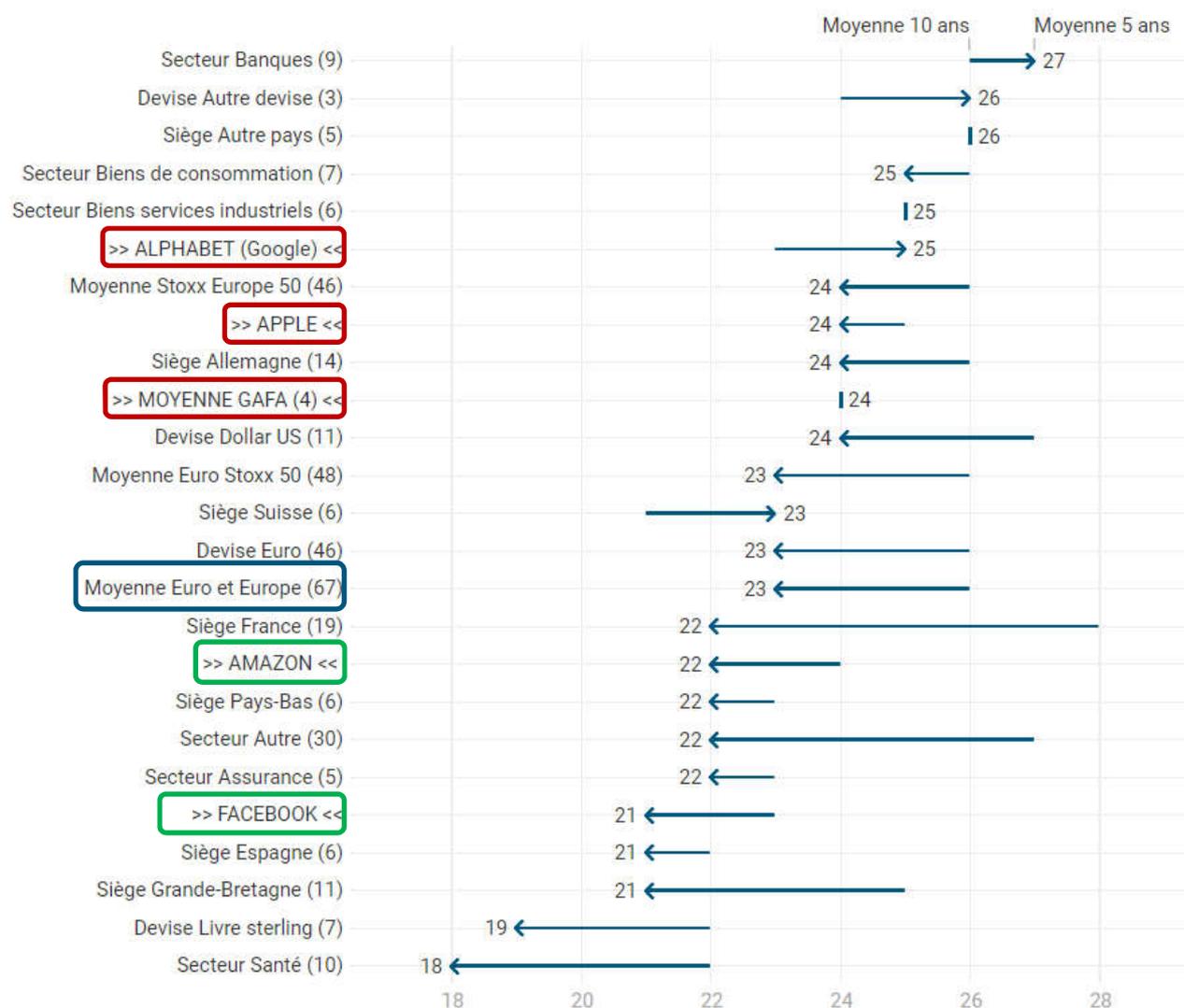
Les calculs de l'IEM montrent que les GAFA ont aussi une fiscalité cohérente avec les entreprises de la zone euro et le l'Europe constituant les indices Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 50. Sur les 5 dernières années, les GAFA ont eu 1 point de fiscalité en plus que ces entreprises européennes. Sur les 10 dernières années, ils ont supporté 2 points de moins de fiscalité.

Tableau 1 : Comparaison des impositions des GAFA et des principales entreprises Euro ou Europe

Moyenne des taux d'imposition effectifs sur résultats (IS)	5 ans	10 ans
Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 50	23 %	26%
GAFA	24 %	24%
Ecart	1 point en défaveur des GAFA / 2 points en faveur des GAFA	

Données extraites des 5 et 10 derniers résultats annuels. Calculs des moyennes des taux d'impositions effectifs (ECTR) sur les résultats (IS) par l'IEM, détail des données en annexe. Chiffres sans BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone.

Figure 1 : Evolution des taux d'imposition effectifs sur les résultats (IS) des 4 GAFA et de 67 valeurs Euro et Europe sur 10 et 5 ans



Données extraites des résultats, calculs des taux d'imposition effectifs (ECTR) sur les résultats (IS) par l'IEM, détail des données en annexe. Les chiffres entre parenthèses précisent le nombre de valeurs prises en compte dans le calcul moyen, chiffres sans BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone.

La taxe française sur les services numériques (TSN), reposant sur un présupposé non étayé, conduira à introduire un nouvel impôt sur le chiffre d'affaires augmentant, une fois de plus, ce qu'on appelle les autres impôts de production. Elle renforcera un travers français, reconnu comme un frein au développement de notre économie et de son attractivité. En France, le montant des impôts de production « autres » est aussi élevé que celui de 23 pays de l'UE réunis, Allemagne comprise. En relatif, ces impôts de production étaient 2 fois plus élevés que la moyenne de l'UE et 6 fois plus élevés qu'en Allemagne.

L'analyse économique montre que cette mesure introduira des distorsions entre acteurs. La taxe sur le chiffre d'affaires, calculée en amont des bénéfices, défavorisera particulièrement les activités à taux de marges faibles. Le niveau de taxation du chiffre d'affaires prévu par la France est loin d'être anodin. Cela réduit mécaniquement les bénéfices liés aux activités ayant des marges inférieures ou égales à 3 %. Parmi les GAFA, Amazon serait particulièrement touché. Son taux de marge moyen monde était de 2,6 % sur les 10 dernières années. Ce résultat n'est pas une anomalie liée à cet acteur et à son business model. Si une taxe équivalente était appliquée sur l'activité mondiale des grandes entreprises Euro ou Europe, 20 % d'entre-elles verraient leur résultat avant impôt sur les sociétés amputé de 50 % ou plus.

La théorie de l'incidence fiscale montre aussi que la taxe risque de retomber *in fine*, au-delà des entreprises directement visées, sur les personnes physiques. Ce sont les consommateurs, les salariés ou les actionnaires des entreprises visés par la taxe ou travaillant avec ces entreprises ou leurs partenaires qui en feront les frais. Aussi, en bonne logique, une étude préalable d'impact économique approfondie serait souhaitable, à rebours des déclarations gouvernementales éludant la question fondamentale de l'incidence fiscale².

Cette taxe est de nature à se disséminer dans l'économie française et européenne en créant des distorsions. Les gros acteurs américains, ayant pris de l'avance, devraient être à même de reporter son coût économique sur d'autres acteurs, consommateurs ou partenaires commerciaux. Il est à craindre que la taxe française pénalise avant tout les acteurs numériques européens (Blablacar, Criteo, Le bon coin, Se loger, Spotify, SoLocal...). N'ayant pas tous atteint la taille critique, ils risquent d'être moins à même de reporter l'incidence de la taxe sur d'autres acteurs. A l'opposé du discours insistant sur l'importance de l'émergence d'un numérique européen, la TSN pourrait complexifier la donne pour les européens et favoriser indirectement les grands groupes américains en place. Elle contribuerait à renforcer la concentration et la dépendance vis-à-vis d'entreprises étrangères, dans un domaine en plein essor.

Si tel est le cas, nous nous pénaliserions durablement au nom d'un gain financier tout relatif. La taxe sur les services numériques est censée rapporter 0,03 % des recettes publiques françaises, une fois pris en compte son effet négatif sur les recettes d'impôt sur les sociétés³.

Cette nouvelle taxe est aussi porteuse de risques pour les acteurs traditionnels ayant besoin de faire une mutation numérique pour garder un contact direct avec leurs clients. La frontière entre ancienne et nouvelle économie s'estompe avec la montée en puissance du digital dans tous les domaines. Les entreprises « traditionnelles » ont intérêt à se transformer en « plateformes ». Dans ce contexte, la taxe sur le service numérique risque de rattraper tôt ou tard les entreprises européennes. Elle pourrait freiner leur capacité à rattraper les *pure-player* ayant déjà pris une avance significative.

Contrairement à l'approche poussée par l'OCDE, la TSN présente de multiples inconvénients. En s'appuyant sur une couche de fiscalité en amont du résultat, elle fait peser une hypothèque sur le développement d'acteurs digitaux européens, risque d'affaiblir la concurrence et, *in fine*, de pénaliser l'économie et les consommateurs français et européens.

Tous ces éléments militent pour qu'une évaluation économique détaillée, la moins partisane et la plus contradictoire possible, soit faite dans le cadre des travaux parlementaires. Cette démarche est un prérequis pour qu'un vrai débat factuel puisse avoir lieu en France et éviter de mettre en œuvre une fiscalité contreproductive.

3. CONTEXTE DE L'ETUDE

La France déploie d'intenses efforts depuis 2017 afin de mettre en place une taxation des « géants du numérique » au niveau européen et, à défaut, au niveau national. C'est une revendication de Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances depuis mai 2017, suite à l'arrivée au pouvoir du Président Emmanuel Macron et de la nomination d'Edouard Philippe comme Premier ministre.

Bruno Le Maire ne manque aucune occasion de mettre en avant cet objectif. Une intense communication a été déployée par le Ministre qui a fait de ce sujet son cheval de bataille. Selon lui, la mise en place d'une taxation spécifique « est une question de justice »⁴. Il s'agit de « refuser que les géants du numérique aient un niveau de taxation en Europe de 14 points inférieur aux autres compagnies et aux autres entreprises manufacturières »⁵. A de multiples reprises, le Ministre a mis en avant ce supposé différentiel de taxation, que ce soit dans des discours et des échanges avec la presse⁶. Son idée est de s'assurer que « les GAFAs paient leurs impôts au niveau approprié »⁷. Faute de pouvoir déterminer leurs bénéfices exacts, la solution consisterait d'après lui à taxer le chiffre d'affaires réalisé par ces groupes dans chaque pays.

D'un point de vue politique, l'approche du Ministre de l'économie et des finances est assez audacieuse. Issu d'un courant censé être « pro business », Bruno Le Maire reprend des thèmes chers à ses opposants d'hier. Durant des décennies, une partie de la classe politique française a multiplié les attaques à l'encontre des multinationales en général, et des multinationales américaines en particulier. Si cette opposition avait décliné dans les années 1990, elle a repris de l'ampleur dans la période récente. Les organisations non gouvernementales sont de plus en plus actives dans le débat public. Elles ont repris ce combat au nom de la lutte contre la mondialisation et les inégalités qui en découleraient.

Du point de vue des finances publiques, l'approche de Bruno Le Maire peut aussi apparaître ingénieuse. La France est devenue au fil des années un des pays les plus fiscalisés du monde. Les recettes publiques représentent 54 % du PIB en 2017. Ce niveau, hors norme, n'existe que dans des pays pétroliers dont les recettes ne risquent pas de se tarir sous l'effet de la pression fiscale. Derrière le Koweït, avec des recettes publiques représentant 57 % du PIB, la France est n°2 mondial, devant la Norvège et la Libye⁸. On pourrait penser que ces recettes publiques sont largement suffisantes pour équilibrer les comptes publics, mais ce n'est pas le cas. En France, le dernier équilibre des administrations publiques remonte à 1974. A l'époque, les recettes comme les dépenses publiques représentaient 40% du PIB. Depuis, les dépenses ont augmenté de 17 points (56 % du PIB en 2017), tandis que les recettes augmentaient de 14 points (54 % en 2017). D'où une multiplication par 6 de la dette en termes relatifs en moins d'un demi-siècle (de 15 % du PIB en 1974 à 99 % en 2017).

Les comptes de l'administration centrale, qui épuise ses recettes dès le 15 novembre, sont particulièrement problématiques⁹. L'Etat français, incapable d'équilibrer ses budgets, est toujours à la recherche de recettes supplémentaires. Il fait preuve d'une très grande créativité fiscale, avec des démarches de moins en moins bien accueillies par les entrepreneurs et les contribuables¹⁰.

Dans ce contexte, la création d'un impôt sur les acteurs du numérique n'assumant pas leur « juste part » d'impôt apparaît comme un rectificatif légitime. Pour le grand public français, cet impôt sera

acquitté par des multinationales étrangères. En première analyse, on peut ne pas réaliser que cette démarche pénalisera les entreprises et les consommateurs français, même s'il est probable que les français sont au moins en partie conscients des travers de la taxe numérique¹¹. D'où le manque de réaction visible à ce stade de la part de l'opinion publique, pourtant très réactive à l'égard la fiscalité comme l'illustre la séquence des « gilets jaunes »¹².

Le choix d'une taxe sur le chiffre d'affaires n'est pas neutre. La France est championne des impôts prélevés en amont du résultat. Elle a multiplié les taxes particulières sur toute une série de pans d'activité (assurance, mutuelles, sucre, tabac...). Elle ponctionne de l'ordre de 105 milliards d'euros d'autres impôts de production, soit autant que dans 23 pays de l'Union européenne réunis, Allemagne comprise. Cette fiscalité génère des recettes à hauteur de 4,5 % du PIB français, contre 2,3 % en moyenne dans l'UE à 28. Même si l'expérience montre que ces taxes sont pénalisantes pour l'économie et/ou les consommateurs français, la mise en place de ces fiscalités spécifiques suscite peu de résistances.

Le Ministre de l'économie et des finances tablait initialement sur une taxation européenne ciblant les revenus issus de la publicité en ligne, de l'intermédiation des plateformes et de la revente de données. Cette taxe devait représenter entre 2 à 6 % du chiffre d'affaires¹³, chiffre affiné ensuite à 3 %. Elle devait être formalisée dans une directive construite à partir d'une proposition commune de taxation de Paris, Berlin, Madrid et Rome, présentée en septembre 2017 lors du conseil informel des Ministres des finances de l'UE¹⁴. Elle devait rapporter 3 à 4 milliards, dont 500 millions pour la France si l'on ne tient pas compte de l'effet négatif lié à une baisse mécanique des rentrées d'impôt sur les sociétés¹⁵ ou à une moindre croissance de l'assiette fiscale¹⁶.

En dépit d'un intense lobbying et du soutien du Commissaire européen Pierre Moscovici, cette démarche a échoué. Elle n'était pas soutenue intégralement par les Allemands, qui avaient peur que les Etats-Unis répliquent en taxant les automobiles qu'ils leur vendent. Elle était combattue par l'Irlande et par les pays scandinaves, notamment la Suède qui veut protéger Spotify, son géant du numérique, leader mondial du streaming musical.

Face à l'absence d'unanimité, Bruno Le Maire s'est replié sur une approche plus réduite au niveau européen, tout en annonçant un passage à l'acte en France en 2019.

D'une part, un nouvel accord a été conclu à l'automne 2018 avec les dirigeants allemands. Il porte sur une taxe moins ambitieuse censée rapporter entre 2 et 2,5 milliards au global, dont 250 millions pour la France. Il s'agirait de fiscaliser les revenus issus des ventes de publicité en ligne, sans s'occuper de la revente de données¹⁷. Il n'est pas sûr que cette démarche soit suivie par l'UE, ce domaine étant soumis à l'unanimité des 28 pays membres.

D'autre part, Bruno Le Maire a annoncé la mise en place d'une taxation française, quoi qu'il advienne. Lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2019, il déclarait vouloir « *taxer les géants du numérique dès 2019* », avec une taxe sur « *les revenus tirés de la publicité, les revenus issus des frais d'intermédiation réalisés par les market places ; et la revente des données personnelles des utilisateurs à des fins de publicité* »¹⁸. « *La taxe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, et son taux sera modulé en fonction du chiffre d'affaires avec un maximum de 5 %* »¹⁹.

Elle irait donc au-delà du projet européen tant sur le taux que sur l'assiette. La démarche française toucherait « *toutes les entreprises représentant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros au niveau mondial et 25 millions d'euros en France* ».

Cette taxe est censée rapporter un montant évalué par le Ministre à 500 millions d'euros. Si cette somme ne représente que 0,04 % des recettes publiques françaises, elle revêt une importance symbolique particulière. Les pouvoirs publics français avaient prévu de voter un budget en déficit de 99 milliards au titre de l'Etat pour 2019. Pour tenter de limiter la grogne des « gilets jaunes », ils ont annoncé de nouvelles dépenses portant le déficit prévisionnel à 108 milliards pour 2019, d'où l'intérêt de rentrées fiscales compensant cette dérive.

Elle fera l'objet d'un projet de loi spécifique soumis à l'examen de l'Assemblée nationale d'ici à l'été²⁰. Ce texte devrait être ensuite soumis au Sénat, puis probablement passer par le Conseil constitutionnel. L'exécutif se dit confiant quant à sa capacité à le promulguer et l'appliquer dès cette année.

4. UN PRESUPPOSE THEORIQUE, LES GAFA PAIERAIENT MOINS D'IMPOTS.

Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances depuis mai 2017, ne manque aucune occasion de mettre en avant le différentiel de taxation entre le numérique et l'économie traditionnelle. Selon lui, il convient de s'assurer que « *les GAFA paient leurs impôts au niveau approprié* »²¹, la mise en place d'une taxation spécifique étant « *une question de justice* »²².

Une intense communication a été déployée par le Ministre qui a fait de ce sujet son cheval de bataille. Il s'agirait de « *refuser que les géants du numérique aient un niveau de taxation en Europe de 14 points inférieur aux autres compagnies et aux autres entreprises manufacturières* »²³.

Le même argument est décliné au niveau français, toujours pour corriger un différentiel d'imposition supposé de 14 points : « *Vous avez très faim parce que c'est l'heure du déjeuner. Vous sortez de Bercy pour vous acheter un sandwich. Eh bien, le marchand de sandwiches ou le boulanger chez lequel vous irez, paie 14 points d'impôt de plus que Google, Amazon, Facebook ou qu'un géant du numérique chinois* »²⁴. D'où l'utilité d'« *une taxe nationale qui nous permettra de remédier à cette injustice qui fait qu'aujourd'hui, nos PME et nos TPE paient 14 points de plus que les géants du numérique* »²⁵.

Or, le différentiel de 14 points de fiscalité entre, d'une part, les GAFA américains et les entreprises européennes et, d'autre part, les GAFA et les entreprises françaises, n'est jamais justifié. Les sources ne sont pas mentionnées. Or, l'analyse des données ne permet pas de retrouver ces chiffres.

L'analyse théorique montre que la fiscalité US n'est pas particulièrement clémente

Selon la Commission, l'analyse de référence est celle de PwC Allemagne et du Leibniz Centre for European Economic Research (ZEW). Ces deux organismes publient un *Digital tax index*²⁶, cité à plusieurs reprises par l'administration européenne²⁷.

Ce travail passe en revue 33 pays dans le monde, en dressant des comparaisons théoriques dans chacun de ces pays entre les activités « digitales », d'une part, et les activités dites « traditionnelles », d'autre part. Les auteurs sont partis du principe que les premières sont fortement consommatrices de recherche, développement ou d'innovation, contrairement aux autres.

Il s'agit d'une démarche théorique, dans la mesure où les auteurs ont analysé le potentiel offert par les réglementations en vigueur dans chacun des Etats concernés. Au lieu de regarder les taux d'imposition réels constatés sur des entreprises « digitales » ou « traditionnelles », ils ont simulé les avantages potentiels offerts par les textes en vigueur.

Pour les entreprises dites « digitales », les calculs ont la particularité d'être faits « *dans chaque pays en considérant la réglementation la plus favorable, c'est-à-dire en tenant compte des dispositions fiscales spéciales applicables à la recherche, au développement et à l'innovation* »²⁸.

L'Irlande, l'Italie et la Hongrie sont les pays les plus attractifs pour ces entreprises, avec des taux d'imposition négatifs²⁹, tandis que l'Allemagne, la Californie et le Japon sont les moins attractifs, avec des taux supérieurs à 22 % (Tableau 2, page 13).

La France est dans une position intermédiaire, en 18^{ème} position sur 33, avec une taxation simulée de 12,4 % pour une activité fortement consommatrice de recherche, développement et innovation, avec

22,7 points d'impôt sur les sociétés en plus que l'Irlande, et 10,4 points en moins que les USA (Californie).

Tableau 2 : Différences de taxation simulées pour 33 pays selon PwC et ZEW (2017)

Type de Business	Digital		Traditionnel		Différence	
	Rang	Taux EATR	Rang	Taux EATR	Rang	Taux EATR
Irlande	1	-10,3%	4	14,1%	5	-24,4%
Italie	2	-8,8%	22	23,6%	1	-32,4%
Hongrie	3	-6,9%	14	19,3%	2	-26,2%
Lettonie	4	0,3%	5	14,3%	11	-13,9%
Lituanie	5	0,4%	3	13,6%	13	-13,2%
Belgique	6	2,3%	28	28,4%	3	-26,1%
Croatie	7	5,2%	9	16,5%	14	-11,3%
Roumanie	8	6,6%	6	14,7%	22	-8,1%
Rép. Tchèque	9	7,5%	10	16,7%	18	-9,2%
Norvège	10	8,0%	21	23,3%	8	-15,3%
Suisse (Zurich)	11	8,4%	12	18,6%	17	-10,3%
Chypre	12	8,7%	2	13,1%	29	-4,4%
Slovénie	13	9,5%	7	15,5%	24	-6,0%
Bulgarie	14	9,5%	1	9,0%	32	0,5%
Luxembourg	15	10,8%	24	25,5%	10	-14,8%
Royaume-Uni	16	11,1%	18	21,6%	16	-10,4%
Portugal	17	11,6%	25	26,6%	9	-15,0%
France	18	12,4%	33	38,4%	4	-26,0%
Pologne	19	12,6%	11	17,5%	27	-4,9%
Espagne	20	12,9%	29	30,3%	7	-17,4%
Malte	21	13,1%	30	32,2%	6	-19,1%
Pays-Bas	22	13,6%	19	22,5%	20	-8,9%
Danemark	23	14,8%	17	20,0%	26	-5,2%
Slovaquie	24	15,1%	16	19,6%	28	-4,5%
Autriche	25	15,2%	20	23,1%	23	-7,9%
Finlande	26	15,9%	13	18,9%	30	-3,0%
Canada (Ontario)	27	16,1%	23	25,1%	19	-9,1%
Estonie	28	16,3%	8	15,7%	33	0,6%
Grèce	29	16,7%	26	27,6%	15	-10,8%
Suède	30	16,9%	15	19,4%	31	-2,5%
Allemagne	31	22,8%	27	28,2%	25	-5,4%
USA (Californie)	32	22,8%	32	36,5%	12	-13,7%
Japan	33	25,5%	31	34,3%	21	-8,8%
Moyenne 33 pays		10,2%		21,9%		-11,7%
Moyenne UE à 28		8,9%		21,1%		-12,2%

Source : PwC et Leibniz Centre for European Economic Research (ZEW), 2017. EATR : *effective average tax rate* ou taux effectif d'imposition moyen simulé par les auteurs à partir des dispositions fiscales en vigueur dans chacun des pays. L'IEM a fait le calcul de la moyenne UE à 28, comme l'extériorisation du taux traditionnel à partir des taux digitaux et du différentiel chiffré par PwC et ZEW.

L'essentiel des distorsions est introduit par les législateurs nationaux

La démarche théorique de PwC et ZEW montre qu'une partie significative des écarts de taxation est liée à l'action volontaire des législateurs nationaux. Ils ont introduit des différences de fiscalité entre les entreprises pour favoriser certains business model. C'est ce choix qui génère l'essentiel des différences, avant les différences transfrontalières, conformément à l'analyse de l'UE³⁰ et contrairement aux déclarations françaises.

En moyenne, les entreprises dites « digitales » avec beaucoup de R&D peuvent s'attendre à avoir une taxation moindre que les business « traditionnels », avec un écart moyen de 12 points pour les 33 pays étudiés comme pour l'Union européenne à 28.

Cet écart ne résulte pas de différentiels de taxation internationale, mais bien des règles fiscales nationales. C'est la conséquence des différences instaurées pour favoriser la recherche, le développement et l'innovation. Ces distorsions de traitement sont de nature à favoriser indirectement des entreprises du numérique.

Dans certains pays, comme l'Italie, la Hongrie, la Belgique ou la France, les entreprises consommatrices de R&D sont susceptibles de bénéficier d'avantages significatifs. Le gain par rapport à un business « traditionnel » serait de 32 points d'imposition en Italie et de 26 points en Hongrie, Belgique ou France. A contrario, d'autres pays, comme la Bulgarie ou la Suède, ne favorisent pas spécifiquement la recherche, le développement et l'innovation, ce qui les rend moins intéressants pour l'implantation d'activités « digitales » consommatrices de R&D.

Les différences induites par ces mesures sont très significatives, les simulations montrant qu'il peut y avoir jusqu'à 36 points d'écart dans la taxation d'un business « digital » consommateur de R&D (selon qu'il est implanté en Irlande ou au Japon). L'éventail des niveaux d'imposition d'un business « traditionnel » n'est que de 29 points (selon qu'il est en Bulgarie ou en France).

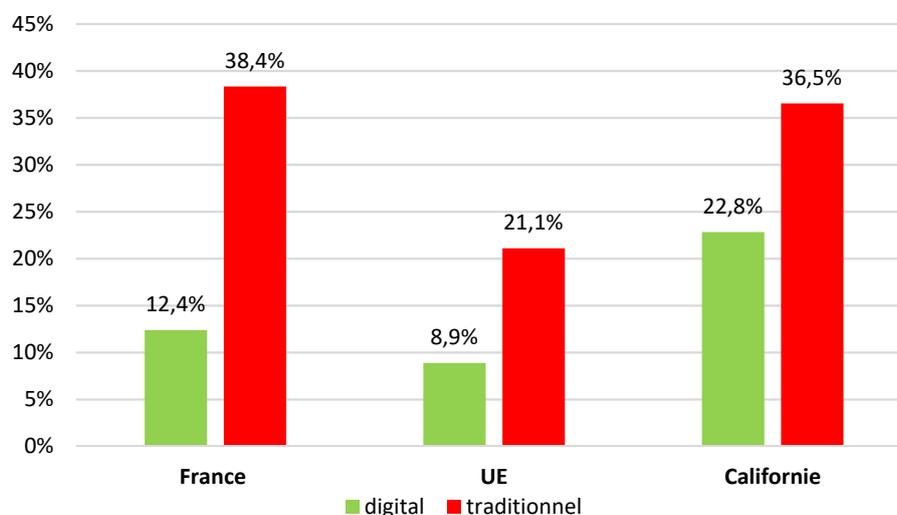
Ces chiffres ne permettent pas d'étayer l'idée d'une taxation favorable aux GAFAs par rapport à l'industrie européenne traditionnelle. La taxation théorique des entreprises californiennes du numérique ressort à 22,8 % selon PwC et ZEW. Elle est supérieure de 1,7 points à celle des entreprises européennes « traditionnelles » (21,1 %).

A la lumière des chiffres de PwC et ZEW, la situation apparaît aussi très différente de celle décrite par Bruno Le Maire. Au lieu de trouver un différentiel de fiscalisation de 14 points en faveur des GAFAs vis-à-vis des entreprises européennes et françaises « traditionnelles », on trouve en fait des différences théoriques de :

- 1,7 % en faveur des entreprises « traditionnelles » européennes, moins fiscalisées que les entreprises « digitales » californiennes (22,8 % - 21,1 %) ;
- 15,6 % en défaveur des entreprises françaises « traditionnelles » vis-à-vis des entreprises « digitales » californiennes (38,4 % - 22,8 %). Ce différentiel est dû à l'importance de la fiscalité sur les entreprises françaises, la fiscalité, la plus lourde des 33 régimes fiscaux étudiés dans le baromètre PwC et ZEW.

De ce fait, on comprend bien l'importance des traitements favorables mis en place pour la recherche, le développement et à l'innovation en France. Pour une entreprise en bénéficiant, la pression fiscale est fortement réduite pour se rapprocher, avec 12,4 %, de l'imposition de leurs homologues dans les 33 pays étudiés par PwC et ZEW en 2017 (10,2 %) comme de la moyenne de l'UE (8,9 %)³¹.

Figure 2 : Différences de taxation simulées pour la France, l'UE et la Californie selon PwC et ZEW (2017)



Source : PwC et Leibniz Centre for European Economic Research (ZEW), 2017. EATR : *effective average tax rate* ou taux effectif d'imposition moyen simulé par les auteurs à partir des dispositions fiscales en vigueur dans chacun des pays. L'IEM a fait le calcul de la moyenne UE à 28, comme l'extériorisation du taux traditionnel à partir des taux digitaux et du différentiel chiffré par PwC et ZEW.

Cette démarche est d'autant plus importante que l'économie française est triplement handicapée par l'importance des prélèvements sur le travail³², des impôts de production (voir page 22 et suivantes) et de l'imposition sur les bénéfices, fiscalité nuisant particulièrement à la compétitivité et à la croissance (*Zoom 1*).

Il est certain que cette façon de faire, compenser la rigueur de l'imposition globale par des aménagements en réintroduisant des marges de manœuvre pour certains business model, introduit des distorsions. Selon PwC et ZEW, une entreprise opérant en France pourrait avoir une fiscalité allant de 12,4 % à 38,4 % selon qu'elle est consommatrice – ou non – de recherche, développement et d'innovation. Ce différentiel de nature à favoriser, entre autres, les entreprises du numérique est la conséquence mécanique des choix fiscaux français. Opter pour des taux maximaux d'imposition élevés incite à être plus clément avec les entreprises investissant en recherche, développement et/ou innovation, pour éviter de passer à côté du potentiel associé à ces activités.

Sans juger de la pertinence de ces différences fiscales, il y aurait une incohérence à organiser un traitement fiscal différencié, puis à pointer du doigt l'iniquité qui en découlerait, puis proposer de la gommer en introduisant de nouveaux particularismes fiscaux ajoutant des distorsions au lieu de les réduire.

Ajoutons que la démarche de PwC et ZEW repose sur des modèles théoriques et non sur des entreprises réelles. A rebours de l'utilisation de leurs travaux, les auteurs ont à plusieurs reprises souligné que leur « *étude ne peut être utilisée pour comparer la fiscalité des entreprises 'digitales' et 'traditionnelles'* »³³ et que selon eux « *il n'est pas correct d'affirmer que le secteur du digital est taxé insuffisamment* »³⁴.

Aussi qu'en est-il des taux de taxations réels observés sur les grandes entreprises américaines du digital ? Peut-on affirmer qu'elles sont moins taxées que les entreprises européennes ?

Zoom 1 : L'impôt sur les sociétés, un impôt freinant la croissance

De multiples études soulignent l'impact négatif que l'impôt sur les sociétés peut avoir sur la croissance économique. Dans une étude approfondie sur l'impact de 104 modifications fiscales aux États-Unis depuis la Seconde Guerre mondiale, Christina et David Romer montrent qu'une augmentation de 1 % de l'impôt fédéral entraîne une baisse de 3 % de la production après deux ans.

Dans une étude plus large portant sur 15 pays développés, le FMI analyse 170 consolidations fiscales sur plus de 30 pays avec un résultat similaire : une augmentation fiscale de 1 % réduit le PIB de 1,3 % au bout de deux ans.

D'autres études portant sur 20 pays de l'OCDE concluent que l'impôt sur les sociétés est la forme d'imposition la plus dommageable à l'investissement et à la productivité. En effet, nombre d'études montrent qu'une réduction de 1 % de l'impôt sur les sociétés peut entraîner une augmentation du PIB de 0,1 à 0,6 %³⁵.

Sources :

GIMENEZ-ROCHE, Gabriel (2015) « La fiscalité et son impact négatif sur les activités d'investissement des entreprises », Note économique, Institut économique Molinari, novembre 2015.

ROMER, Christina et (2010), « The macroeconomic effects of tax changes: Estimates based on a new measure of fiscal shocks », American Economic Review 100 (3), pp. 763-801.

FMI (2010), « Will it hurt? The macroeconomic effects of fiscal consolidation », dans : World Economic Outlook: Recovery, Risk, and Rebalancing, pp. 93-124.

GEMMEL Norman, KNELLER Richard et SANZ Ismael (2011), « The timing and persistence of fiscal policy impacts on growth: Evidence from OECD countries », Economic Journal 121 (550), pp. F33-F58. Jens Arnold, et al. (2011), « Tax policy for economic recovery and growth », Economic Journal 121(550), pp. F59-F80.

5. L'ETUDE DES TAUX D'IMPOSITION REELS MONTRE QUE LES GAFA S'ACQUITENT D'IMPOTS SIGNIFICATIFS

Au-delà des projections de PwC et ZEW, faites à partir des dispositions fiscales en vigueur, l'analyse des résultats annuels des GAFA permet d'avoir une vision concrète des contributions fiscale au titre des impôts sur les résultats. Elle montre que les GAFA, loin d'échapper à l'impôt, sont significativement fiscalisés, avec 24 % d'imposition sur leurs profits à 5 et 10 ans.

Les résultats annuels, publiés sous le contrôle de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), l'organisme fédéral de réglementation et de contrôle des marchés financiers, précisent en effet les résultats avant impôts et les impôts sur les bénéfices. Ils affichent des taux d'imposition effectifs sur les résultats par exercice et permettent de calculer les taux d'imposition moyens à 5 et 10 ans (Zoom 2). Ces données fiscales montrent que, loin d'échapper à l'impôt, les GAFA supportent une imposition significative.

Zoom 2: Les taux d'imposition effectifs sur les résultats (ECTR)

Le taux d'imposition effectif sur les résultats (en anglais ECTR, pour *effective corporate tax rate*) est le taux effectif auquel une entreprise est imposée au titre de l'impôt sur les sociétés (IS).

Les ECTR sont calculés en divisant le total de l'impôt sur les sociétés par le bénéfice de l'entreprise avant impôts (en anglais EBT, pour *earnings before taxes* ou *pretax income*). Sauf exceptions, les taxes prises en considération sont celles liées aux bénéfices, par opposition aux autres impôts et charges liés à d'autres assiettes (chiffre d'affaires, masse salariale...)

Pour éviter la volatilité liée aux décalages d'impôts dans le temps et aux mesures fiscales conjoncturelles et aux provisions, nous basons notre analyse sur les taux moyens constatés aux cours des 10 ou 5 derniers exercices annuels. Les calculs sont faits en divisant la somme des impôts sur les résultats (IS) provisionnés/payés par les acteurs concernés sur les périodes (10 ou 5 ans) et la somme des revenus avant impôts de cette période (10 ou 5 ans), conformément aux normes US GAAP ou IFRS.

S'agissant des 4 GAFA agrégés, les calculs sont faits en divisant la somme des impôts sur les résultats provisionnés/payés des 4 GAFA sur les périodes (10 ou 5 ans) et la somme des revenus avant impôts des 4 GAFA sur cette période (10 ou 5 ans). S'agissant des entreprises européennes, les devises diffèrent. Aussi les moyennes sont calculées en faisant la moyennes des ECTR unitaires.

La comparaison des taux liés à ces deux échéances permet de détecter les tendances, haussière, baissière ou stable.

Précisions que ces chiffres, qui intègrent les bénéfices et les résultats dans le monde entier, ne décrivent pas de façon exhaustive les contributions sociales et fiscales des entreprises en question. Ils n'intègrent pas les contributions sociales payées au nom des salariés, les impôts de production en amont des résultats, ou les impôts sur les dividendes versés aux actionnaires³⁶.

Le Tableau 3 (page 18) donne l'agrégation des données pour Google (Alphabet), Apple, Facebook et Amazon sur les 5 et 10 dernières années. Il montre que leur charge au titre de l'impôt sur les sociétés représente 188 milliards \$US entre 2009 et 2018, pour des résultats de 780 milliards, ce qui donne un taux d'imposition moyen à 24 % sur les 10 dernières années.

Il montre aussi que ce taux d'imposition s'est maintenu dans les 5 dernières années, qui représentent de l'ordre de 2/3 des résultats et des impôts avec, là encore, un taux d'imposition moyen à 24 %.

Tableau 3 : Taux d'imposition effectif sur les résultats des GAFA (5 et 10 ans)

Acteur	Profondeur de calcul	Résultat avant impôt sur les sociétés (IS)	Impôts sur les résultats (IS)	Taux d'imposition effectif sur les résultats (ECTR)
Alphabet Inc. (GOOGL)	5 ans	124 Milliards\$	30 Milliards\$	25%
	10 ans	184 Milliards\$	43 Milliards\$	23%
Apple Inc (AAPL)	5 ans	324 Milliards\$	78 Milliards\$	24%
	10 ans	495 Milliards\$	122 Milliards\$	25%
Facebook Inc (FB)	5 ans	70 Milliards\$	15 Milliards\$	21%
	10 ans	76 Milliards\$	18 Milliards\$	23%
Amazon Com Inc (AMZN)	5 ans	20 Milliards\$	5 Milliards\$	22%
	10 ans	25 Milliards\$	6 Milliards\$	24%
4 GAFA	5 ans	538 Milliards\$	127 Milliards\$	24%
	10 ans	780 Milliards\$	188 Milliards\$	24%

Données extraites des résultats s'arrêtant au 31/12/2018 pour Alphabet, Facebook et Amazon et au 29/09/2018 pour Apple, calculs d'ECTR par l'IEM, détail des données en annexe.

Si l'on considère les résultats année par année (Tableau 4), on observe que l'imposition des 4 GAFA est cohérente avec les projections de PwC et ZEW s'agissant du « digital » en Californie. En moyenne, les taux d'imposition sur les sociétés des 4 GAFA pour 2017 et 2018 sont de 23 % (ECTR). Ils sont légèrement supérieurs aux taux simulés par PwC et ZEW (22,4 % d'EATR). En revanche, on constate des variations significatives entre 2018 (15 %) et 2017 (31 %). Ces écarts sont liés à l'adoption par le Congrès américain du *Tax Cuts and Jobs Act* (TCJA). Adopté le 22 décembre 2017, ce texte a réformé en profondeur la fiscalité américaine sur les sociétés³⁷.

Tableau 4 : Imposition effective constatée sur les GAFA par exercice (2018-2009)

4 GAFA	Résultat avant impôt sur les sociétés (IS)	Impôts sur les résultats (IS)	Taux d'imposition effectif sur les résultats (ECTR)
2018	144 Milliards\$	22 Milliards\$	15%
2017	116 Milliards\$	36 Milliards\$	31%
2016	102 Milliards\$	24 Milliards\$	24%
2015	100 Milliards\$	26 Milliards\$	26%
2014	76 Milliards\$	20 Milliards\$	26%
2013	69 Milliards\$	17 Milliards\$	25%
2012	70 Milliards\$	18 Milliards\$	25%
2011	49 Milliards\$	12 Milliards\$	24%
2010	32 Milliards\$	8 Milliards\$	24%
2009	22 Milliards\$	6 Milliards\$	27%
10 ans	780 Milliards\$	188 Milliards\$	24%

Données extraites des résultats s'arrêtant au 31/12/2018 pour Alphabet, Facebook et Amazon et au 29/09/2018 pour Apple, calculs d'ECTR par l'IEM, détail des données en annexe.

Notons aussi que l'imposition des 4 GAFA est aussi supérieure à ce à quoi on pourrait s'attendre selon les travaux de l'OCDE. Selon les fiscalistes de l'organisation, le taux d'imposition effectif moyen (TIEM) était de 20,5 % tous pays et secteurs d'activités confondus en 2017³⁸.

Mais qu'en est-il des taux de taxations réels observés sur les grandes entreprises américaines du digital et ceux des entreprises européennes sur les 5 et 10 dernières années ?

6. LES GAFA N'ONT PAS UNE FISCALITE PLUS ATTRAYANTE QUE LES GRANDS ACTEURS EUROPEENS

Les GAFA bénéficient-ils d'un traitement fiscal plus favorable que les grandes entreprises européennes ? Pour répondre à cette question, nous avons analysé les taux d'imposition effectifs sur les résultats des plus grandes entreprises européennes, en prenant en considération celles qui figurent dans l'indice Euro Stoxx 50, représentatif de la zone euro, ou dans l'indice Stoxx Europe 50, représentatif de l'Europe dans sa globalité.

L'agrégation de ces indices donne 72 entreprises. Parmi ces valeurs composant l'Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 50, 5 entreprises ont été exclues de l'analyse (BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone). Elles ont eu sur les 10 ou 5 dernières années un taux d'imposition sur les sociétés supérieur à +80 % ou inférieur à -80 %. Précisons que ce retraitement, qui évite de dénaturer les moyennes, ne modifie en aucun cas la portée de l'analyse et du résultat qui suit (le lecteur souhaitant en savoir plus est invité à consulter la partie 11 page 37).

L'échantillon de comparaison est donc de 67 entreprises européennes (Tableau 5). La moyenne de leur taux d'imposition est très homogène avec celle des GAFA (Tableau 6). Sur les 5 dernières années, il apparaît que les GAFA ont eu 1 point de fiscalité en plus que ces entreprises européennes. Sur les 10 dernières années, ils ont supporté 2 points de moins de fiscalité.

Tableau 5 : Taux d'imposition effectif sur les résultats Euro ou Europe selon l'indice

ECTR	5 ans	10 ans	Nombre d'entreprises
Euro Stoxx 50	23%	26%	48
Stoxx Europe 50	24%	26%	46
Agrégation des 2 indices	23%	26%	67

Données extraites des résultats, calculs de moyennes d'ECTR par l'IEM, détail des données en annexe, chiffres sans BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone.

Tableau 6 : Taux d'imposition effectif sur les résultats des GAFA

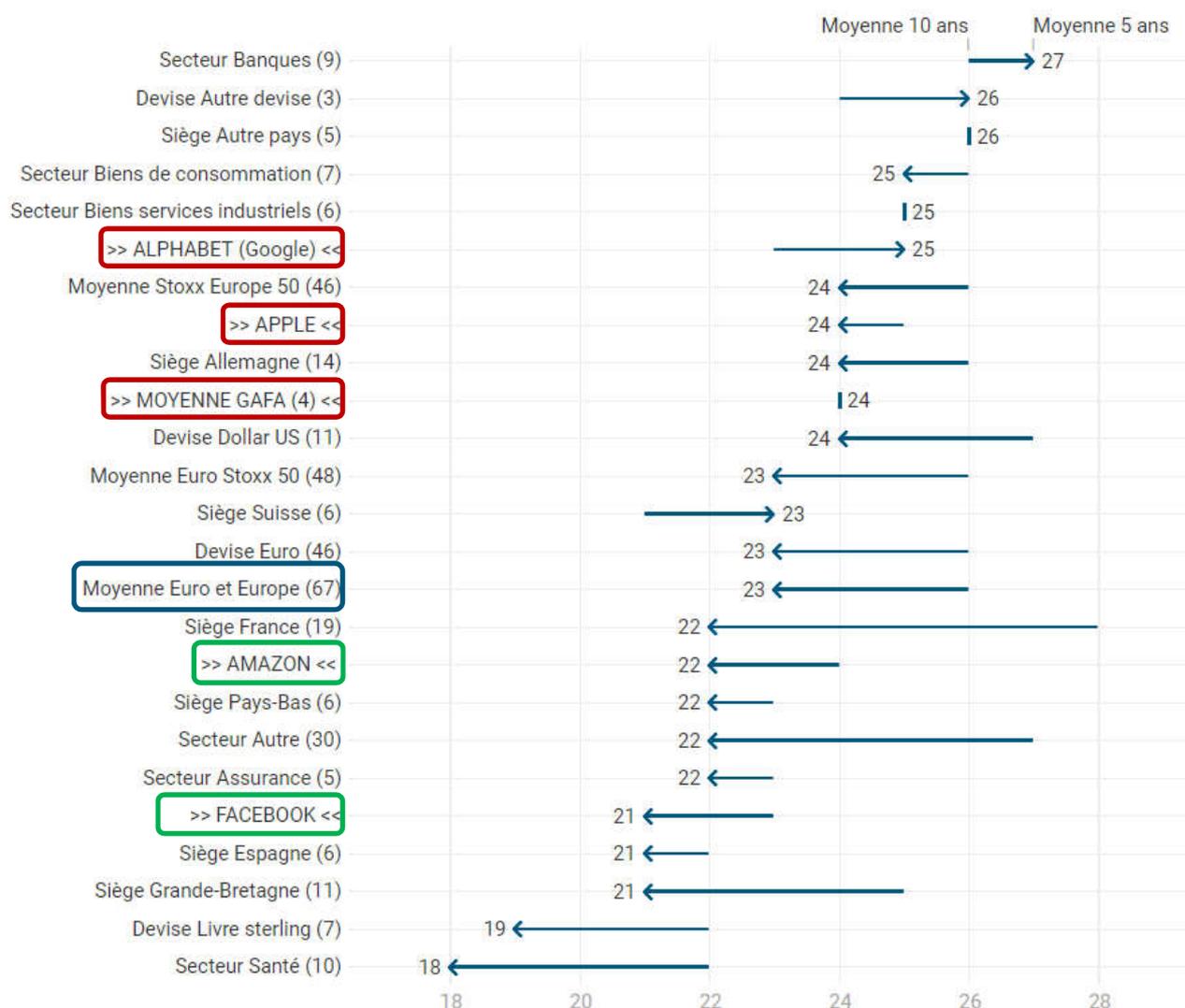
ECTR	5 ans	10 ans	Nombre d'entreprises
Alphabet Inc. (GOOGL)	25%	23%	
Apple Inc (AAPL)	24%	25%	
Facebook Inc (FB)	21%	23%	
Amazon Com Inc (AMZN)	22%	24%	
GAFA	24%	24%	4

Données extraites des résultats s'arrêtant au 31/12/2018 pour Alphabet, Facebook et Amazon et au 29/09/2018 pour Apple, calcul d'ECTR par l'IEM, détail des données en annexe.

L'analyse détaillée par secteur, devise comptable ou pays d'installation du siège social, confirme que les 4 GAFA n'ont pas de taux d'imposition anormalement bas. Les 67 entreprises Euro ou Europe analysées opèrent dans 17 secteurs d'activités principaux, rendent leurs comptes dans 5 devises et ont leur siège social dans 10 pays. Les résultats ont été donnés dès lors que les catégories comprennent plus de 5 valeurs, pour extérioriser des moyennes représentatives indiquées dans le Tableau 7.

A 5 ans, ils montrent que les GAFAs ont un taux d'imposition sur les résultats (24 %) moindre que les banques Euro ou Europe, sujettes à des fiscalités particulières, et supérieur au secteur de la santé, profitant pleinement des mesures favorisant la recherche, le développement et l'innovation dans la zone euro ou Europe. De même, ils ont un taux d'imposition identique aux valeurs euro ou Europe ayant leur comptabilité en dollar, taux plus élevé que les entreprises ayant leur comptabilité en euro (EUR) ou a fortiori en Livre (GBP). Enfin, les GAFAs ont un taux d'imposition équivalent aux 14 entreprises ayant leur siège social en Allemagne et un taux plus élevé que 48 entreprises ayant leur siège social en Suisse, France, Pays-Bas, Espagne ou Grande Bretagne³⁹.

Figure 1 : Evolution des taux d'imposition effectifs sur les résultats (IS) des 4 GAFAs et de 67 valeurs Euro et Europe sur 10 et 5 ans



Données extraites des résultats, calculs des taux d'imposition effectifs (ECTR) sur les résultats (IS) par l'IEM, détail des données en annexe. Les chiffres entre parenthèses précisent le nombre de valeurs prises en compte dans le calcul moyen, chiffres sans BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone.

Tableau 7 : Taux d'imposition effectif sur les résultats (IS) de 67 entreprises Euro ou Europe selon le secteur, la devise ou le pays

ECTR	5 ans	10 ans	Nombre de Valeur dans la moyenne
Par secteur d'activité :			
Banques	27%	26%	9
Biens de consommation	25%	26%	7
Biens et services industriels	25%	25%	6
Assurance	22%	23%	5
Santé	18%	22%	10
Autre secteur	22%	27%	30
Par devise des comptes :			
Dollar US	24%	27%	11
Euro	23%	26%	46
Livre sterling	19%	22%	7
Autre devise	26%	24%	3
Par pays du siège social :			
Allemagne	24%	26%	14
Suisse	23%	21%	6
France	22%	28%	19
Pays-Bas	22%	23%	6
Espagne	21%	22%	6
Grande-Bretagne	21%	25%	11
Autre pays	26%	26%	5
Moyenne globale	23%	26%	67

Données extraites des résultats, calcul d'ECTR par l'IEM, détail des données en annexe, chiffres sans BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone.

7. UN NOUVEL IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES, UNE DEMARCHE GENERATRICE DE DISTORSIONS

Afin d'augmenter la taxation sur les GAFAs en Europe, les pouvoirs publics français misent sur la mise en place d'un nouvel impôt dit « de production », collecté par les entreprises du numérique de grande taille. Cette démarche est relativement traditionnelle. Les entreprises opérant en France étaient soumises en 2014 à 233 impôts et taxes, selon une évaluation récente de la Cour des comptes. A ce titre, elles collectaient de l'ordre de 773 milliards d'euros représentant 36 % du PIB⁴⁰.

Parmi ces impôts, l'essentiel était versé aux administrations fiscales ou sociales pour le compte des salariés et des clients. Les entreprises collectent notamment les cotisations sociales et la CSG et CRDS précomptée sur les salaires, tout comme l'impôt sur le revenu depuis la mise en place du prélèvement à la source. Elles collectent aussi la TVA facturée aux clients.

Les entreprises sont aussi soumises à des impôts et charges au titre de leur activité. Ils sont constitués de deux grandes familles : l'impôt sur les sociétés et les impôts de production dits « autres ». La France se caractérise par un recours massif à ces impôts de production qui représentent l'essentiel de la fiscalité sur les entreprises, bien avant l'impôt sur les sociétés. Selon Eurostat, les impôts de production autres représentaient 105 milliards d'euros en 2017 (rubrique D29). L'essentiel de ces impôts porte sur les entreprises, avec 72 milliards d'euros. C'était deux fois plus que les recettes nettes d'impôt sur les sociétés estimées à 36 milliards d'euros⁴¹.

Les impôts de production représentaient le même montant en France autant que dans 23 pays de l'UE additionnés, Allemagne comprise (Figure 3). En relatif, les impôts de production « autres » représentaient 4,5 % du PIB (dont 3,2 % payés par les entreprises), contre 2,3 % dans l'UE à 28 (dont 1,6 % payés par les entreprises). Ils étaient 6 fois plus élevés en France qu'en Allemagne avec 0,7 % du PIB (dont 0,4% sur les entreprises).

Contrairement à l'IS, assis sur les résultats, les impôts de production reposent sur des assiettes en amont du résultat, ne tenant pas compte de la santé financière des entreprises. Comme le rappelle l'OFCE, « ces impôts regroupent notamment des taxes sur le foncier bâti, sur la valeur ajoutée ou le chiffre d'affaires et sont indépendants des profits des entreprises, ce qui les rend insensibles à la situation financière des entreprises ». Ils ont aussi le défaut de toucher « plus particulièrement les secteurs exposés à la concurrence internationale, comme l'industrie, qui concentrent relativement plus d'actifs soumis à ce type d'impôt »⁴². A ce titre, ils contribuent négativement à l'attractivité de la France, en freinant par exemple le développement de son tissu d'ETI par rapport à nos voisins allemands⁴³.

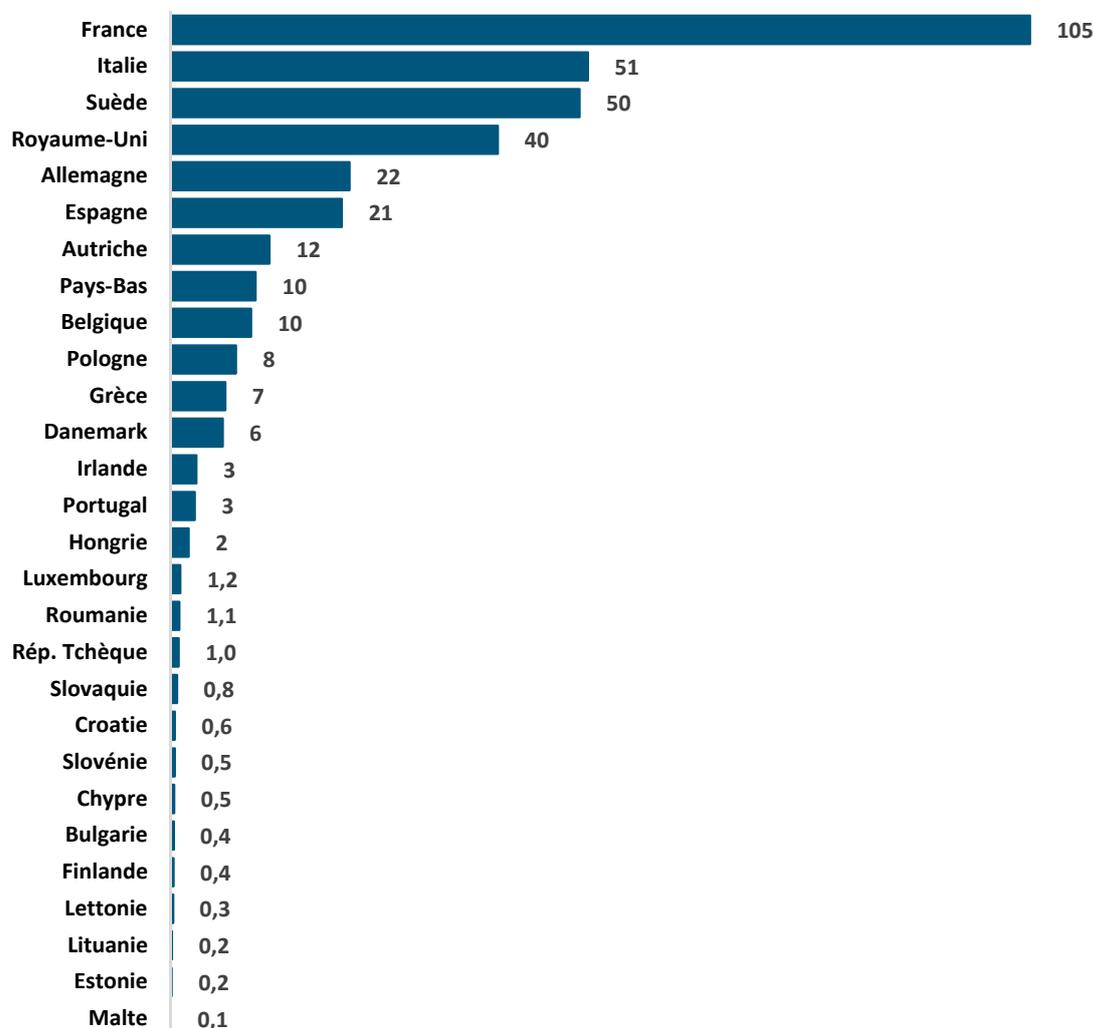
Une des grandes évolutions françaises des trente glorieuses avait justement consisté à réduire les impôts de production les plus nocifs, ceux assis sur le chiffre d'affaires, en faisant monter en puissance la taxe sur la valeur ajoutée.

Une taxe sur le chiffre d'affaires déconnectée de la capacité contributive de l'entreprise

Les taxes sur le chiffre d'affaires touchent notamment les achats et les fournitures. Leur assiette, dépassant la seule création de richesse relevant de l'entreprise, n'offre pas d'indication sur la

capacité contributive de ces dernières. Cette fiscalité est « *distorsive eu égard à la grande variabilité des ventes réalisées selon les différents secteurs et l'organisation productive des filières* », comme le rappelait récemment un groupe de travail présidé par Yves Dubief et Jacques Le Pape⁴⁴.

Figure 3 : La France, championne des autres impôts de production de l'UE (2017, milliards d'euros)



Source : Eurostat données sur 2017 (rubriques D29, impôts sur les produits). En France, il y a 105 milliards d'impôts de production. C'est autant que dans les 23 pays suivants réunis : Allemagne, Espagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, Pologne, Danemark, Irlande, Portugal, Hongrie et Luxembourg, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Croatie, Slovénie, Chypre, Bulgarie, Finlande, Lettonie, Estonie et Malte.

La TVA a, au contraire, le grand avantage d'être « *neutre au regard des méthodes et de l'organisation de la production ; neutre quels que soient la forme et le nombre des intermédiaires des circuits de distribution ; neutre enfin quels que soient les choix des consommateurs face à des produits de même type* »⁴⁵. Dès 1954, Maurice Lauré a imposé cette nouvelle forme de fiscalité moderne, permettant ainsi de réduire les taxes sur le chiffre d'affaires, payées par les entreprises sur une partie de l'activité qui ne leur incombe pas. Comme l'explique Jean-Marc Daniel « *tout le monde étant conscient de cet inconvénient, il est admis après 1954 par tous les fiscalistes ... que les taxes sur le chiffre d'affaires ont fait leur temps et qu'il faut qu'elles disparaissent* »⁴⁶. D'où l'instauration de la TVA, invention française qui sera imitée dans le monde entier.

C'est ce qui explique le moindre recours aux taxes sur le chiffre d'affaires. Elles représentaient 5 % des impôts de production supportés par les entreprises au titre la Contribution sociale de solidarité des sociétés en 2016⁴⁷ si l'on ne tient pas compte de la trentaine de taxes spéciales sur le chiffre d'affaires encore en vigueur selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts⁴⁸.

Tableau 8 : Montants des impôts sur la production (D29) payés par les entreprises en 2016 par assiette

Assiette taxée	Montant	Part du montant total
Impôts sur la masse salariale ou les effectifs employés	26,2 Milliards€	36%
Impôts sur le foncier	24,6 Milliards€	34%
Impôt sur la valeur ajoutée	13,3 Milliards€	18%
Autres impôts sur la production	4,5 Milliards€	6%
Impôts sur le chiffre d'affaires (C3S)	3,6 Milliards€	5%
Total impôts sur la production (D29) payés par les entreprises	72,1 Milliards€	100%

Source : Direction générale du Trésor ; groupe de travail présidé par DUBIEF Yves et LE PAPE Jacques (2018), La fiscalité de production, Document de consultation, Ministère de l'économie et des finances, avril 2018, page 7.

Une approche pénalisant particulièrement les acteurs à faible marge

Le recours à une taxe supplémentaire sur le chiffre d'affaires est de nature à produire de nouveaux effets pervers, selon une logique bien documentée par les économistes, les fiscalistes ou les acteurs eux-mêmes. Les cas types ci-dessous en illustrent un certain nombre (Tableau 9).

On constate tout d'abord que la mise en place d'une taxe sur le chiffre d'affaires de 3 % impacte très significativement la rentabilité d'activités dans le périmètre de la taxe.

Elle dégrade de -25 % la marge et les résultats associé à l'activité A, ayant un taux de marge initial de 12 %. La nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires représente une charge de 3 €, soit 100 % de ce que coûtait jusqu'alors l'impôt sur les bénéfices et la rentabilité globale baisse de -25 %.

On constate ensuite que la nouvelle taxe introduit des distorsions entre acteurs, selon leur rentabilité. Pour l'activité B, moins rentable avec un taux de marge initial de 6 %, le coût associé à la nouvelle taxe est bien plus élevé : la taxe coûte 2 fois l'impôt sur les bénéfices initial et la rentabilité globale baisse de -50 %.

On constate aussi que le gain en termes de recettes publiques lié à la mise en place de la taxe sur le chiffre d'affaires est susceptible d'être en partie amputé par la baisse du rendement de l'IS (-33 %), conformément à un effet cannibalisation traditionnel. C'est ce qui explique comment cette nouvelle taxe calibrée pour rapporter 500 millions d'euros bruts, soit 0,04 % des recettes publiques constatées en 2017, rapporterait dans les faits 400 millions nets, soit 0,03 % des recettes 2017⁴⁹.

Dans notre exemple, la taxation des deux activités augmente de +10 % au maximum. L'effet peut être moindre si la baisse significative de rentabilité conduit des acteurs s'acquittant d'impôts de production et des charges sociales en France à déprioriser l'Hexagone au profit de marchés plus rentables. Dans cet exemple, l'intérêt de la nouvelle taxe pour les finances publiques françaises est réduit à néant si les opérateurs réduisent leur activité de 9 %. En effet, le gain en taxe sur le chiffre d'affaires est annulé par la baisse des rentrées associées aux cotisations sociales, aux autres impôts de production et à l'impôt sur les sociétés. Précisons que cet effet contraction peut être atteint sans réduction par rapport à la situation actuelle. Il suffit qu'en dynamique les acteurs numériques se contentent de moins bien prioriser la France par rapport au reste du monde dans les années à venir.

Tableau 9 : Effet d'une taxe à 3% sur des acteurs ayant 12 % et 6 % de marge

Activité A (avec 12 % de marge)	Sans taxe sur le CA	Avec taxe sur le CA
Chiffre d'affaire	100 €	100 €
Impôts de production et charges sociales (20%)	-20%	-20%
Impôts de production et charges sociales en euros	-20 €	-20 €
Marge % (avant taxe)	12%	12%
Marge en euros	12 €	12 €
Taxe sur le CA en % (hypothèse 3%)		-3%
Taxe sur le CA en euros		-3 €
Résultat avant IS	12 €	9 €
IS en % (25%)	-25%	-25%
IS en euros	-3 €	-2,25 €
Résultat après IS	9 €	6,75 €
Evolution Résultats et IS		-25%

Activité B (avec 6 % de marge)	Sans taxe sur le CA	Avec taxe sur le CA
Chiffre d'affaire	100 €	100 €
Impôts de production et charges sociales (20%)	-20%	-20%
Impôts de production et charges sociales en euros	-20 €	-20 €
Marge % (avant nouvelle taxe sur le CA)	6%	6%
Marge en euros	6 €	6 €
Nouvelle taxe sur le CA en % (hypothèse 3%)		-3%
Nouvelle taxe sur le CA en euros		-3 €
Résultat avant IS	6 €	3 €
IS en % (25%)	-25%	-25%
IS en euros	-1,5 €	-0,75 €
Résultat après IS	4,5 €	2,25 €
Evolution Résultats et IS		-50%

Etat et Protection sociale	Sans taxe sur le CA en l'absence d'ajustement	Avec taxe sur le CA en l'absence d'ajustement	Avec taxe sur le CA si activité réduite de 9%
Impôts de production et charges sociales	40 €	40 €	36 €
Taxe sur le CA en euros	0 €	6 €	6 €
IS en euros	5 €	3 €	3 €
Evolution vs situation sans taxes		-33%	-39%
Total	45 €	49 €	45 €
Evolution vs situation sans taxes		10%	0%

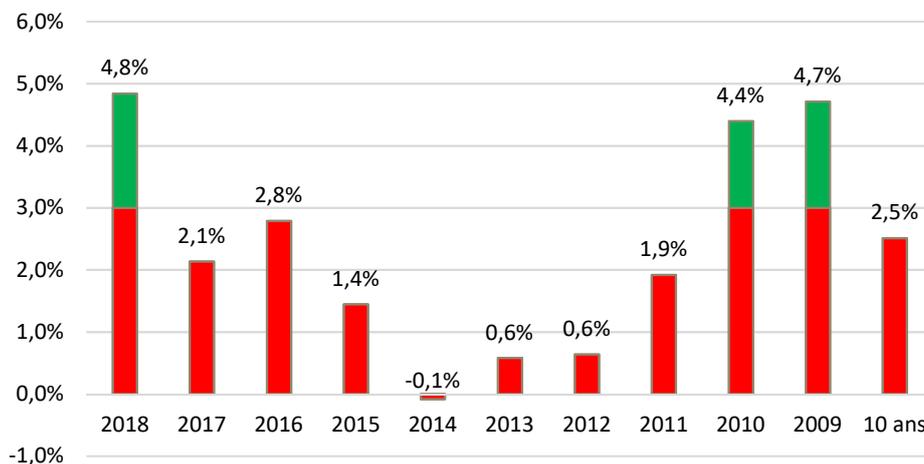
Simulations IEM pour des activités assujetties à la taxe sur les services numériques avec des activités pratiquées à partir de la France moyennant 20% de charges en amont du résultat (impôts de production, charges sociales...) et un impôt sur les bénéfices (IS) de 25 %.

L'incidence d'une taxe sur le chiffre d'affaires à 3 % est donc bien moins anodine que ne le laissent entendre les discours officiels. Si cette taxe avait été mise en place plus tôt en France, elle aurait entravé le développement des activités digitales entrant dans son périmètre, en dégradant leur rentabilité.

A titre d'illustration, le taux de marge monde d'un acteur comme Amazon sur les 10 dernières années est de 2,5 %, soit en deçà du taux prévu par la taxe à 3 %. Si une telle taxe avait porté sur la totalité de son chiffre d'affaires monde, l'entreprise aurait mécaniquement été en perte 7 années sur

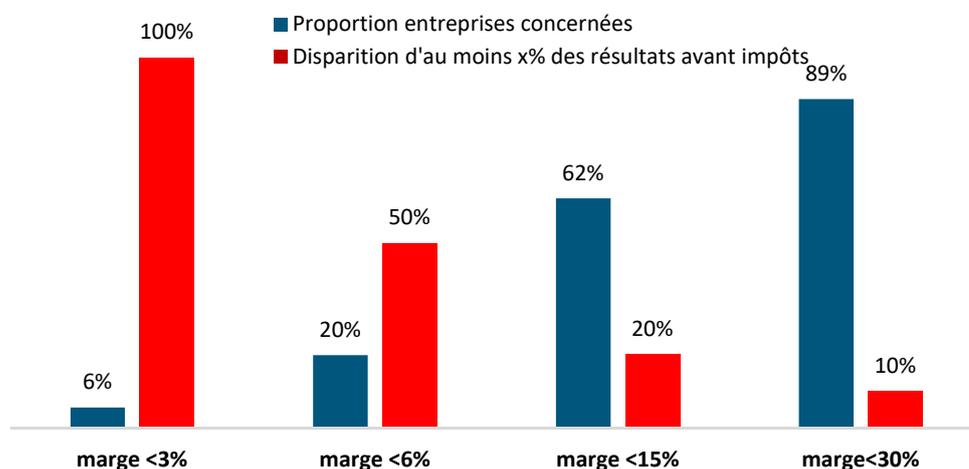
10 (Figure 4). Précisons qu'Amazon n'est pas un cas isolé. Si la taxe sur les services numériques était appliquée aux grandes valeurs de la zone Euro ou Europe, elle effacerait intégralement le résultat de 6 % d'entre elles, ayant une marge économique inférieure à 3 %. Elle réduirait d'au moins la moitié la profitabilité de 20 % d'entre elles ayant une marge économique d'au plus 6 % (Figure 5)⁵⁰.

Figure 4 : Taux de marge d'Amazon Com Inc (2009-2018)



Données extraites des résultats, calcul du taux de marge par l'IEM, détail des données en annexe.

Figure 5 : Simulation d'impact d'une taxe de 3% sur le chiffre d'affaires des 50 premières capitalisations Euro ou Europe



Lecture : si une taxe de 3% du chiffre d'affaires était mise en place, 6% des entreprises composant l'indice Euro Stoxx 50 ou Stoxx Europe 50 ayant une marge inférieure à 3% verraient leur résultat avant impôts sur les sociétés annulé ; 20% des entreprises ayant une marge inférieure à 6% verraient leur résultat réduit d'au moins 50%. Calcul fait les 72 valeurs de l'Euro Stoxx 50 et du Stoxx Europe 50, sauf ING faute de données.

Pour certains acteurs, la taxe ne portera que sur une partie de leur activité (Zoom 3). Ce sera le cas d'Amazon. Pour d'autres, elle devrait s'appliquer à l'essentiel de l'activité, ce devrait être le cas de Critéo. La TSN est de nature à remettre en cause des business model dans leur globalité lorsque les marges sont faibles, ou lorsque les taxes sont susceptibles de se cumuler.

Zoom 3 : Le périmètre prévu pour la taxe française

Les services numériques taxables sont :

- La fourniture de prestations de ciblage publicitaire en fonction des données des internautes, qu'il s'agisse ou non de données personnelles.
- La vente de données collectées en ligne à des fins de ciblage publicitaire. Une prestation permettant à un annonceur d'afficher des messages publicitaires, comme des liens sponsorisés sur la page de résultats d'un moteur de recherche sera taxée lorsque ces messages sont ciblés en fonction de la requête de l'utilisateur. Un comparateur de biens ou de services qui se rémunère auprès des personnes dont les offres sont comparées sera taxée sur la base de cette rémunération.
- La mise à disposition d'un service de mise en relation entre internautes, que ce service permette ou non à ces internautes de réaliser des transactions directement entre eux. Une place de marché pour la vente de biens ou de services, entre professionnels, entre consommateurs, ou entre professionnels et consommateurs, un site de rencontres, ou un magasin d'applications pourront être concernés.

Les services exclus du champ de la taxe sont :

- La vente directe de biens et de services, y compris de contenus numériques (le e-commerce, les services de vidéo ou de musique à la demande.
- Les services de messagerie ou de paiement.
- Les services de publicité pour lesquels les messages publicitaires sont déterminés uniquement en fonction du contenu du site internet et sont identiques pour tous les internautes.
- La vente de données recueillies autrement que par internet ou à des fins autres que publicitaires.
- Les services financiers réglementés.

Extrait du dossier de presse, Ministère de l'économie et des finances (2019), Projet de loi relatif à la taxation des grandes entreprises du numérique, 6 mars 2019, pages 6.

Une démarche risquant de générer des taxations multiples favorisant l'intégration verticale

Un des autres travers de la TSN est le risque de taxer plusieurs fois une même opération, renchérissant les coûts et favorisant les intégrations verticales.

Un des inconvénients traditionnels des taxes sur le chiffre d'affaires est de frapper plusieurs fois la même chaîne de valeur, à des stades différents de la production d'un même bien ou service. Plus la chaîne de valeur est complexe, plus le risque est grand que les acteurs y participant soient assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires aux différentes étapes du processus de production et qu'*in fine* le même produit final supporte plusieurs couches de fiscalité. Cela introduit des distorsions favorisant les intégrations verticales afin de limiter les frottements fiscaux.

C'est exactement ce qu'on constatait en France dans les années 1950 et explique, au moins en partie, la mise en place de la TVA. Comme le rappelle Pierre Uri, un de ses créateurs, à l'époque « *La taxe de transaction portait sur la totalité du prix, sans déduction des achats, donc avec un effet cumulatif qui empêchait de calculer l'incidence exacte du prélèvement, et qui croissait avec le nombre de passages d'une entreprise à l'autre, favorisant ainsi l'intégration verticale* »⁵¹. Remettre en selle ce type de fiscalité en l'appliquant au numérique va à l'encontre des recommandations en matière de fiscalité et de lutte contre l'intégration verticale⁵².

Au-delà de ces deux problématiques, l'effet induit par la mise en place d'un nouvel impôt de production risque d'être bien plus global, la fiscalité étant caractérisée par une très grande porosité, le collecteur étant rarement le payeur en matière de charges et d'impôts.

8. UNE TAXE QUI PESERA SUR L'ÉCONOMIE ET LES UTILISATEURS AU SENS LARGE

Les effets de la taxe numérique proposée par la France risquent d'aller bien au-delà des 4 GAFA pour des raisons liées, d'une part au ciblage prévu par le texte et, d'autre part, à la nature perméable de la fiscalité. La démarche française est nature à pénaliser l'écosystème digital européen, les entreprises européennes en général et les consommateurs européens.

Un ciblage dépassant largement les 4 GAFA

Dans un rapport parlementaire publié en septembre, la députée Bénédicte Peyrol rappelait que les GAFA seront loin d'être les seuls concernés par la nouvelle taxe. Selon elle, « *La TSN devrait toucher entre 120 et 150 entreprises, dont environ 50 % américaines, 30 % européennes, les 20 % restant concernant surtout l'Asie, notamment la Chine* »⁵³. Et la rapporteure d'ajouter « *Ce ne sont donc pas que les traditionnels 'géants du Net' mais bien l'ensemble des entreprises européennes et mondiales suffisamment importantes et tirant une part de leurs revenus de la participation des utilisateurs, qui seront concernées par la TSN* ».

Aussi, cette nouvelle taxe est regardée avec attention à juste titre par les entreprises du numérique français. Leur crainte est qu'elle pénalise les start-ups et acteurs européens en croissance.

L'Association des services internet communautaires considère que cette « *taxe idéologique reposant sur un faux postulat* »⁵⁴ s'appliquera « *aussi bien à des entreprises étrangères qu'à des entreprises françaises. Des acteurs comme Criteo, SoLocal ou Cdiscount sont d'ores et déjà dans le périmètre de la mesure* »⁵⁵. L'ASIC considérait récemment qu'« *à la lecture du projet actuel, une entreprise n'est pas en mesure de savoir si elle doit payer ou pas la taxe numérique – alors que la mesure est censée être applicable depuis le 1^{er} janvier... En visant la "mise à disposition d'une interface" permettant de mettre en relation deux utilisateurs, Bercy taxe très largement toute l'industrie numérique* »⁵⁶.

Selon l'association, cette taxe « *risque d'handicaper les acteurs français dans leur croissance* ». Son annonce « *intervient sans qu'aucune étude d'impact de la mesure n'ait été réalisée sur la qualité des services disponibles en France ; les investissements internationaux en France ; la perte de compétitivité des entreprises françaises ; le caractère légal d'une taxe française qui s'ajouterait aux taxes déjà payées dans les pays des sièges sociaux, et payées demain au niveau européen* »⁵⁷. Elle considère que « *le gouvernement va handicaper fortement les entreprises françaises qui n'auront pas toute la capacité d'absorber du jour au lendemain une taxe (...) sur leur chiffre d'affaires lors du franchissement des seuils. Le coût de la mesure sera tel qu'il incitera toutes ces entreprises à demeurer en dessous des seuils* ». Le signal envoyé aux acteurs français étant « *face aux géants, restez des nains du numérique !* ».

Même son de cloche chez Tech in France, qui regroupe 400 adhérents allant de la start-up aux grands groupes « *cette taxe comporte de nombreuses imperfections touchant les acteurs français concurrents des plates-formes qui sont visées* »⁵⁸.

De même France Digitale, qui revendique 1 200 start-ups adhérentes, considère que le projet de taxe sur le chiffre d'affaires « *envoie un très mauvais signal à tous les acteurs de l'économie numérique* ». Ce nouvel impôt risque notamment de provoquer une « *taxation multiple du même chiffre* ».

d'affaires », une « *répercussion possible par de grands acteurs numériques de cette taxe sur leurs clients locaux : annonceurs, vendeurs marketplace, applications* », une « *chute du nombre d'acquisitions de start-ups françaises* » et une « *intégration dans les deals de rachat de ces start-ups du "coût" anticipé de cette nouvelle taxation sur le chiffre d'affaires* »⁵⁹.

Même si le Ministre français se voulait rassurant, en insistant sur le nombre limité de groupes touchés⁶⁰ et sur l'aspect indolore pour les consommateurs, cette taxe risque d'avoir des effets au-delà des acteurs en charge de la collecte de cette nouvelle taxe.

Une taxe qui touchera nécessairement les européens

Au-delà de ces travers, la taxe sur le chiffre d'affaires a de grandes chances de se répercuter au-delà des entreprises du numérique visées, contrairement aux déclarations officielles rassurantes⁶¹.

Il a quelques mois, la députée Bénédicte Peyrol écrivait : « *il n'est pas impossible (et cela risque même d'être probable) que les entreprises acquittant la TSN répercutent son coût sur les clients, faisant finalement peser sur eux la charge nouvelle* »⁶².

La théorie économique montre, en effet, que les taxes sont rarement acquittées par ceux que l'on croit. L'analyse économique a souligné très tôt que le contribuable « statutaire » ou « juridique » n'est pas nécessairement celui qui assume d'un point de vue effectif l'impôt. L'incidence de la fiscalité dépend en effet de la capacité à reporter la charge de l'impôt sur un tiers. Dès 1840, Jean-Baptiste Say précise que « *Tout impôt est une charge que le contribuable cherche à rejeter sur les autres membres de la société* »⁶³. Pour l'industriel et économiste « *l'impôt que le producteur est obligé de payer fait partie de ses frais de production (...) il faut bien qu'il augmente le prix de ses produits ; et de cette manière fasse supporter au moins une forte partie de l'impôt à ses consommateurs* »⁶⁴.

Cette porosité de la fiscalité, passant d'un acteur à un autre, est largement connue des économistes. Comme le rappellent Kotlikoff et Summers, « *la reconnaissance du fait que la charge de l'impôt n'est pas nécessairement supportée par ceux sur lesquels elle est perçue* » constitue même une « *contribution distinctive de l'analyse économique* »⁶⁵.

Dans un rapport récent pour le Conseil des prélèvements obligatoires, Paul Sauveplane et Laurent Simula rappellent qu'il est important de dépasser les aprioris en matière de fiscalité. Ils montrent qu'il s'agit d'un domaine où les effets vont au-delà de la pure incidence légale et insistent sur l'apport de la théorie de l'incidence fiscale. Elle illustre comment « *la charge fiscale pèse toujours, en définitive, sur des personnes en chair et en os, qui ne sont pas nécessairement celles payant l'impôt à l'administration fiscale. En taxant l'entreprise, personne morale, le décideur public prélève donc un impôt sur des personnes physiques, même si cela n'est pas complètement transparent* »⁶⁶.

La fiscalité a la capacité de changer les prix, d'induire un changement d'offre et/ou de demande, de contracter les quantités échangées dès lors que la demande est élastique et de réduire l'utilité des acteurs sous la forme d'une perte sèche. D'où les effets en termes de bien être, décrits en détail par des générations d'économistes, et notamment par les économistes dits « néoclassiques » ou ceux dits « autrichiens »⁶⁷.

D'un point de vue économique, la charge fiscale d'un impôt pèse d'autant plus sur un facteur qu'il est « inélastique ». L'aptitude à repousser la charge de l'impôt vers le consommateur dépend de

l'élasticité prix⁶⁸. Les producteurs ou les distributeurs d'un bien particulièrement recherché, tel l'essence, seront à même de repousser la charge économique d'une augmentation d'impôts sur leurs clients. A contrario, un producteur d'un bien faiblement demandé sera moins à même de repousser l'augmentation de taxes sur autrui.

A l'extrême, il sera contraint d'absorber l'intégralité de l'impôt. Il y aura donc, dans ce cas, coïncidence entre le producteur, assujéti d'un point de vue statutaire ou juridique, et le payeur d'un point de vue économique. Pour autant le raisonnement ne s'arrête pas là, car l'analyse de l'incidence fiscale montre que l'entreprise incapable de reporter l'impôt sur ses clients pourra se retourner vers ses salariés ou ses actionnaires. Là encore les élasticités vont rentrer en ligne de compte. Les ajustements dépendront de la sensibilité du capital et du travail au taux effectif d'imposition, comme il en allait de la consommation⁶⁹.

La charge fiscale finit toujours par porter sur des personnes physiques « *propriétaires du capital, salariés et/ou consommateurs* »⁷⁰. C'est tout l'enjeu de la taxe sur le numérique. Selon les élasticités des offres et les acteurs, le coût de la taxe reposera *in fine* sur : les consommateurs, les salariés des acteurs numériques, les actionnaires des acteurs numériques, les salariés ou les actionnaires des partenaires commerciaux des acteurs du numérique, les salariés ou les actionnaires des partenaires commerciaux des entreprises en contact avec les partenaires des acteurs du numérique...

Des risques pour les entreprises européennes du numérique

On peut raisonnablement penser que les grands acteurs mondiaux déjà en place seront à même de reporter l'essentiel du coût de la taxe sur leurs consommateurs et/ou partenaires, à l'instar des projections du cabinet Taj⁷¹. Bénéficiant d'une avance et d'un effet de taille, ils seront a priori les plus à même de préserver leurs marges après impôt en dégradant le partage de la valeur ou leurs prestations au détriment de leurs partenaires et/ou clients.

Un acteur comme Amazon pourrait, par exemple, chercher à acheter moins cher les produits qu'il distribue et dégrader le partage de valeur pour les utilisateurs de sa *market place*, à réduire ses coûts internes et externes (en augmentant moins ses salariés, en négociant des frais d'acheminement moins élevés...) ou en augmentant les prix de vente dans certaines limites. Compte tenu de son taux de marge mondial, 2,6 % sur 10 ans soit moins que les 3 % de taxation française, ces démarches sont hautement probables.

On peut aussi raisonnablement penser que les acteurs numériques européens n'auront pas les mêmes capacités. Faute d'être en position de force, il leur sera difficile de reporter l'impact de la taxe sur les prestataires, partenaires ou consommateurs, existants ou à venir. L'effet économique de la taxe sur les services numériques sera supporté avant tout par leurs équipes et/ou leurs actionnaires. Il se matérialisera par des progressions de rémunérations moindres pour les collaborateurs, les partenaires et les actionnaires, avec une prise de risque plus conséquente pour tous en raison de la fragilisation des business model. Ceci explique pourquoi l'écosystème numérique européen et français est particulièrement inquiet de la mise en place de cette nouvelle fiscalité sur les services numériques.

Cette nouvelle taxe est donc de nature à accentuer de manière durable la dépendance des économies européennes vis-à-vis d'entreprises étrangères. En fragilisant les acteurs européens n'ayant pas atteint la taille critique et ou ayant des enjeux forts (Blablacar, Criteo, Le bon coin, Se logger, Spotify, SoLocal...), elle pourrait favoriser les grands groupes américains déjà en place. A

rebours du discours insistant sur l'importance de l'émergence de nouveaux acteurs européens, la TSN risque de renforcer la concentration et la dépendance dans un domaine en plein essor.

Des risques pour les acteurs « traditionnels » européens

Ajoutons que la TSN est aussi une mauvaise nouvelle pour l'économie européenne dans sa globalité. La frontière entre économie numérique et traditionnelle s'estompe avec la montée en puissance du numérique dans l'offre d'acteurs « traditionnels ».

On constate depuis plusieurs années que la quantité de numérique intégrée dans les produits traditionnels ne cesse de croître. Les automobiles, l'électro-ménager, le matériel médical font de plus en plus appel au numérique. La majorité des entreprises produisant ces prestations se rapproche, de jour en jour, des caractéristiques d'un acteur du numérique. Conformément à l'un des scénarios dressés par Corinne Vadcar et Jean-Luc Biacabe, il est possible que les entreprises traditionnelles aient compris qu'elles se condamnent à l'appauvrissement « *en se coupant du client, en ne profitant pas des rendements croissants promis par l'économie des réseaux, en n'exploitant pas les données qu'elles accumulent, ces entreprises ont ainsi compris* »⁷². Si tel est le cas, elles ont tout intérêt à se transformer « *elles-mêmes en plateformes* » et à placer « *en leur cœur les clients consommateurs* ».

Dans ce contexte, la taxe sur le service numérique risque de les rattraper plus ou moins rapidement. Complexifiant l'équation économique des opérateurs traditionnels souhaitant faire leur mue, elle pourrait freiner leur capacité à rattraper les pure-players ayant déjà pris une avance significative. La taxe n'aiderait pas à combler le fossé entre économies traditionnelles et numériques, pénalisant une fois de plus nos économies.

Contrairement à l'approche poussée par l'OCDE, la taxe française sur les services numériques présente de multiples inconvénients. En s'appuyant sur une couche de fiscalité en amont du résultat, elle fait peser une hypothèque sur le développement d'acteurs digitaux européens, risque d'affaiblir la concurrence et, *in fine*, de pénaliser l'économie et les consommateurs français et européens.

Tous ces éléments militent pour qu'une évaluation économique détaillée, la moins partisane et la plus contradictoire possible, soit faite dans le cadre des travaux parlementaires. Cette démarche est un prérequis pour qu'un vrai débat factuel puisse avoir lieu en France et éviter de mettre en œuvre une fiscalité contreproductive.

9. LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOM

Figure 1 : Evolution des taux d'imposition effectifs sur les résultats (IS) des 4 GAFA et de 67 valeurs Euro et Europe sur 10 et 5 ans	6
Figure 2 : Différences de taxation simulées pour la France, l'UE et la Californie selon PwC et ZEW (2017)	15
Figure 3 : La France, championne des autres impôts de production de l'UE (2017, milliards d'euros)	23
Figure 4 : Taux de marge d'Amazon Com Inc (2009-2018)	26
Figure 5 : Simulation d'impact d'une taxe de 3% sur le chiffre d'affaires des 50 premières capitalisations Euro ou Europe.....	26
Tableau 1 : Comparaison des impositions des GAFA et des principales entreprises Euro ou Europe....	6
Tableau 2 : Différences de taxation simulées pour 33 pays selon PwC et ZEW (2017)	13
Tableau 3 : Taux d'imposition effectif sur les résultats des GAFA (5 et 10 ans)	18
Tableau 4 : Imposition effective constatée sur les GAFA par exercice (2018-2009).....	18
Tableau 5 : Taux d'imposition effectif sur les résultats Euro ou Europe selon l'indice.....	19
Tableau 6 : Taux d'imposition effectif sur les résultats des GAFA	19
Tableau 7 : Taux d'imposition effectif sur les résultats (IS) de 67 entreprises Euro ou Europe selon le secteur, la devise ou le pays.....	21
Tableau 8 : Montants des impôts sur la production (D29) payés par les entreprises en 2016 par assiette	24
Tableau 9 : Effet d'une taxe à 3% sur des acteurs ayant 12 % et 6 % de marge.....	25
Zoom 1 : L'impôt sur les sociétés, un impôt freinant la croissance	16
Zoom 2: Les taux d'imposition effectifs sur les résultats (ECTR).....	17
Zoom 3 : Le périmètre prévu pour la taxe française.....	27

10. SOURCES

- ASIC (2019), *Taxe numérique sur les entreprises : Bercy doit revoir sa copie*, 8 février 2019.
- ASIC (2019), *Les 6 raisons pour lesquelles la taxe numérique est une mauvaise idée*, Paris, 21 janvier 2019.
- BARRO Robert J. et REDLICK C. J. (2011), « Macroeconomic effects from government purchases and taxes », *Quarterly Journal of Economics* 126 (1), pp. 51-102.
- BAUER, Matthias (2018), *Digital companies and their fair share of taxes: myths and misconceptions*, ECIPE occasional paper no. 03/2018, 29 pages.
- BAUER, Matthias (2019), *Corporate tax out of control EU tax protectionism and the digital services tax*, ECIPE, février 2019, 75 pages.
- CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », affirme Bruno Le Maire *Le Parisien*, 2 mars 2019.
- COE REXECODE (2018), *Le poids et la structure des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles*, Document de travail n°68, mai 2018, 106 pages.
- COMMISSION EUROPEENNE (2017), *Un système d'imposition juste et efficace au sein de l'Union européenne pour le marché unique numérique*, Communication de la commission au parlement européen et au conseil, COM(2017) 547 final, Bruxelles, 21 septembre 2017, 13 pages.
- COUR DES COMPTES (2016) *Simplifier la collecte des prélèvements versés par les entreprises*, Rapport public thématique, Juillet 2016, 273 pages.
- DANIEL, Jean-Marc Daniel (2017), *Les impôts : Histoire d'une folie Française*, Tallandier, 224 pages.
- DE CLIGNON, Guillaume (2019), « Taxe Gafa : le gouvernement se lance malgré les critiques », *Les Echos*, 5 mars 2019.
- DELORME, Guy (2000). *De Rivoli à Bercy : Souvenirs d'un inspecteur des finances 1952-1998*, Institut de la gestion publique et du développement économique.
- FEREDE Ergete et DAHLBY Bev (2012), « The impact of tax cuts on economic growth: Evidence from the Canadian provinces », *National Tax Journal* 65 (3), pp. 563-594.
- FMI (2010), « Will it hurt? The macroeconomic effects of fiscal consolidation », dans : *World Economic Outlook: Recovery, Risk, and Rebalancing*, pp. 93-124.
- FOUQUET Claude et FEUERSTEIN Ingrid (2019), « Un projet de loi pour taxer les GAFAs dès février prochain », *Les Echos*, 20 janvier 2019.
- FRANCE DIGITALE (2019), « Projet de loi taxe sur les services numériques », Position paper, 1^{er} février 2019.
- GATTEGNO Hervé (2018), « Fiscalité des GAFAs : Bruno Le Maire annonce une directive européenne à venir », *Le Journal du Dimanche*, 3 mars 2018.
- GEMMEL Norman, KNELLER Richard et SANZ Ismael (2011), « The timing and persistence of fiscal policy impacts on growth: Evidence from OECD countries », *Economic Journal* 121 (550), pp. F33-F58.

- Jens Arnold, et al. (2011), « Tax policy for economic recovery and growth », *Economic Journal* 121(550), pp. F59-F80.
- GIMENEZ-ROCHE, Gabriel (2015) « La fiscalité et son impact négatif sur les activités d'investissement des entreprises », Note économique, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, novembre 2015.
- Groupe de travail présidé par DUBIEF Yves et LE PAPE Jacques (2018), La fiscalité de production, Document de consultation, Ministère de l'économie et des finances, avril 2018, 25 pages.
- GUERINI Mattia, GUILLOU Sarah, NESTA Lionel, RAGOT Xavier, SALIES Evens (2018), Impôt sur les sociétés : état des lieux et effets différenciés de la réforme, OFCE Policy brief 38, 16 octobre.
- LEVY Jean-Daniel (2019), Les Français et la taxe sur les entreprises du numérique, Harris interactive, 6 mars 2019.
- KOTILIKOFF Laurence et SUMMERS Lawrence H. (1986), NBER working paper series tax incidence 3, Working Paper No. 1864, 85 pages.
- LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours, Bercy, Vendredi 16 novembre 2018.
- LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours au 5^{ème} Sommet de l'Economie « Réconcilier les deux France », Paris, Jeudi 6 décembre 2018.
- LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours à l'occasion de la 2^{ème} lecture du Projet de loi de Finances pour 2019, Assemblée Nationale, 17 décembre 2018.
- LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2019), Discours Vœux à la presse, Bercy, 14 janvier 2019.
- LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2019), 2^{ème} Edition des Rendez-vous de Bercy, Discours de clôture, Bercy, 22 janvier 2019.
- LEE Young et GORDON Roger (2005), « Tax structure and economic growth », *Journal of Public Economics* 89 (5-6), pp. 1027-1043.
- MABILLE Philippe (2019), Taxation des GAFAs : le projet de Bruno Le Maire réveille les « Pigeons », *La Tribune*, 2 février 2019.
- MAHJOUBI Mounir, secrétaire d'État (2019), Assemblée nationale, Compte rendu intégral, Session ordinaire de 2018-2019, XV^{ème} législature, Première séance du mardi 5 février 2019.
- MARQUES Nicolas et PHILIPPE Cécile (2018), Le partage de la contribution sociale et fiscale des entreprises du CAC 40 français en 2016... 240 milliards pour les salariés, 66 milliards pour les États et 32 milliards nets d'impôts pour les actionnaires, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, Août 2018, 31 pages.
- MARQUES Nicolas, PHILIPPE Cécile et ZANFORLIN Caio (2018), « Credit Day: improving appetite for fiscal responsibility », Epicenter, décembre 2018.
- MARQUES Nicolas et PHILIPPE Cécile (2018), « Le jour où les Etats de l'Union européenne ont dépensé toutes leurs recettes annuelles », Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, novembre 2018.

- MERTENS Karel et RAVN Morten O. (2012), « Empirical evidence on the aggregate effects of anticipated and unanticipated us tax policy shocks », *American Economic Review* 4 (2), pp. 145-181.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (2019), *Projet de loi relatif à la taxation des grandes entreprises du numérique*, 6 mars 2019, 8 pages.
- OCDE (2014), *Études économiques de l'OCDE : Brésil 2013*, 29 août 2014, 124 pages.
- OCDE (2019), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*, Première édition, 40 pages.
- PASSY, Hippolyte (1854), Article « Impôt », *Dictionnaire d'économie politique*, Tome 1 page 911.
- PHILIPPE Cécile, MARQUES, Nicolas, ROGERS James Rogers (2018), *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, 9^{ème} édition Juillet 2018, 40 pages.
- PEYROL Bénédicte, Rapporteuse et PARIGI Jean-François, Président (2018), *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à l'évasion fiscale internationale des entreprises*, assemblée nationale, N° 1236, 12 septembre 2018.
- PwC (2018) *Understanding the ZEW-PwC Report, "Digital Tax Index, 2017"*, <https://www.pwc.com/us/en/press-releases/2018/understanding-the-zew-pwc-report.html>
- PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2017), *Digital Tax Index 2017*, mai 2017, 14 pages.
- PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2018), *Digital Tax Index 2018*, décembre 2018, 19 pages.
- ROMER, Christina et (2010), « The macroeconomic effects of tax changes: Estimates based on a new measure of fiscal shocks », *American Economic Review* 100 (3), pp. 763-801.
- SAY, Jean-Baptiste (1840), *Cours complet d'économie politique pratique*, Société Belge de librairie, 622 pages.
- SALIN, Pascal (2014), *La tyrannie fiscale*, Odile Jacob, 331 pages.
- SAUVEPLANE Paul et SIMULA Laurent pour le Conseil des prélèvements obligatoires (2017), *Où va l'impôt sur les sociétés ? Rapport particulier n°6*, Document de travail, 116 pages.
- SCHICKLER, Jack (2018), *EU Study's Author Doubts Digital Transactions Undertaxed*, Law360, 6 mars 2018.
- SIMULA Laurent et TRANNOY Alain (2009), *Incidence de et l'impôt sur les sociétés*, *Revue française d'économie* 2009/3 (Volume XXIV), pages 3 à 39.
- URI, Pierre (1991), *Penser pour l'action : un fondateur de l'Europe*, Odile Jacob, 1991, 318 pages.
- VADCAR Corinne et BIACABE Jean-Luc (2017), *Création de valeur dans un monde numérique*, Institut Friedland, Janvier 2017, 64 pages.

11. PRECISIONS SUR LES CALCULS

Les données sur les GAFAs sont extraites des documents SEC (10 K Form). Elles sont par ailleurs disponibles via des providers d'information financière sur abonnement (Reuters, YChart...) ou en accès libre (Stockrow...). A noter que certains providers, tels Reuters, retraitent les données pour les rendre plus facilement comparables d'une année sur l'autre. Si tel est le cas, il convient de prendre les données avant retraitement pour avoir une vision réelle de la pression fiscale sur les 5 et 10 dernières années.

Alphabet Inc. (GOOGL)	Résultat avant impôt sur les sociétés	Impôts sur les sociétés	Taux d'imposition sur les résultats effectif (ECTR)
31/12/2018	35 Milliards\$	4 Milliards\$	12%
31/12/2017	27 Milliards\$	15 Milliards\$	53%
31/12/2016	24 Milliards\$	5 Milliards\$	19%
31/12/2015	20 Milliards\$	3 Milliards\$	17%
31/12/2014	18 Milliards\$	4 Milliards\$	20%
31/12/2013	15 Milliards\$	3 Milliards\$	18%
31/12/2012	14 Milliards\$	3 Milliards\$	21%
31/12/2011	12 Milliards\$	3 Milliards\$	21%
31/12/2010	11 Milliards\$	2 Milliards\$	21%
31/12/2009	8 Milliards\$	2 Milliards\$	22%
10 ans	184 Milliards\$	43 Milliards\$	23%

Apple Inc (AAPL)	Résultat avant impôt sur les sociétés	Impôts sur les sociétés	Taux d'imposition sur les résultats effectif (ECTR)
29/09/2018	73 Milliards\$	13 Milliards\$	18%
30/09/2017	64 Milliards\$	16 Milliards\$	25%
24/09/2016	61 Milliards\$	16 Milliards\$	26%
26/09/2015	73 Milliards\$	19 Milliards\$	26%
27/09/2014	53 Milliards\$	14 Milliards\$	26%
28/09/2013	50 Milliards\$	13 Milliards\$	26%
29/09/2012	56 Milliards\$	14 Milliards\$	25%
24/09/2011	34 Milliards\$	8 Milliards\$	24%
25/09/2010	19 Milliards\$	5 Milliards\$	24%
26/09/2009	12 Milliards\$	4 Milliards\$	32%
10 ans	495 Milliards\$	122 Milliards\$	25%

Facebook Inc (FB)	Résultat avant impôt sur les sociétés	Impôts sur les sociétés	Taux d'imposition sur les résultats effectif (ECTR)
31/12/2018	25 Milliards\$	3 Milliards\$	13%
31/12/2017	21 Milliards\$	5 Milliards\$	23%
31/12/2016	13 Milliards\$	2 Milliards\$	18%
31/12/2015	6 Milliards\$	3 Milliards\$	40%
31/12/2014	5 Milliards\$	2 Milliards\$	40%
31/12/2013	2,8 Milliards\$	1,3 Milliards\$	46%
31/12/2012	0,5 Milliards\$	0,4 Milliards\$	89%
31/12/2011	1,7 Milliards\$	0,7 Milliards\$	41%
31/12/2010	1,0 Milliards\$	0,4 Milliards\$	40%
31/12/2009	0,3 Milliards\$	0,0 Milliards\$	10%
10 ans	76 Milliards\$	18 Milliards\$	23%

Amazon Com Inc (AMZN)	Résultat avant impôt sur les sociétés	Impôts sur les sociétés	Taux d'imposition sur les résultats effectif (ECTR)
31/12/2018	11 Milliards\$	1 Milliards\$	11%
31/12/2017	4 Milliards\$	1 Milliards\$	20%
31/12/2016	4 Milliards\$	1 Milliards\$	38%
31/12/2015	2 Milliards\$	1 Milliards\$	61%
31/12/2014	-0,1 Milliards\$	0,2 Milliards\$	-226%
31/12/2013	0,4 Milliards\$	0,2 Milliards\$	37%
31/12/2012	0,4 Milliards\$	0,4 Milliards\$	110%
31/12/2011	0,9 Milliards\$	0,3 Milliards\$	32%
31/12/2010	1,5 Milliards\$	0,4 Milliards\$	23%
31/12/2009	1,2 Milliards\$	0,3 Milliards\$	22%
10 ans	25 Milliards\$	6 Milliards\$	24%

Les calculs d'ECTR sur les entreprises composant les indices Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 50 ont été faits par l'IEM à partir de données Reuters (*pre tax income* et *income taxes*, séries originelles), en prenant en compte les 10 ou 5 derniers exercices annuels disponibles selon qu'il s'agit de calculer un ECTR à 10 ou 5 ans. Les données ont été extraites des 22 au 25 février.

Sur l'échantillon de 72 entreprises composant l'Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 50, 5 ont été exclues de l'analyse (BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone). Ces entreprises ont eu au moins un ECTR supérieurs ou inférieur à 80% sur les 5 et 10 dernières années et faussaient les moyennes. Ce retraitement conduit à extérioriser des ECTR moyens plus élevés avec 23 % d'imposition à 5 ans (vs 17 %) et 26 % à 10 ans (vs 25 %).

Avant Exclusion	Moyenne des ECTR 5 ans	Moyenne des ECTR 10 ans	Nombre d'entreprises
Euro Stoxx 50	25%	24%	50
Stoxx Europe 50	15%	28%	50
Agrégation 2 indices	17%	25%	72

Après Exclusion	Moyenne des ECTR 5 ans	Moyenne des ECTR 10 ans	Nombre d'entreprises
Euro Stoxx 50	23%	26%	48
Stoxx Europe 50	24%	26%	46
Agrégation 2 indices	23%	26%	67

Chiffres sans BP, Essilor, Glencore, Nokia et Vodafone

Compte tenu des différences de devises, les ECTR moyens d'un agrégat (ensemble de l'échantillon, d'un indice boursier, d'un secteur d'activité...) sont calculés en faisant les moyennes des ECTR constatés pour chaque entreprise.

Listes des entreprises composant l'Euro Stoxx 50 et le Stoxx Europe :

VALEUR DE LA ZONE EURO OU EUROPE	Euro Stoxx 50	Stoxx Europe 50	Pays	Secteur	Dernier résultat pris en compte	Type de dernier résultat
AB INBEV (ABI)	oui	oui	BE	Food & Beverage	31/12/2017	
ABB (ABBN)		oui	CH	Industrial Goods & Services	31/12/2017	
ADIDAS (ADS)	oui		DE	Personal & Household Goods	31/12/2017	
AHOLD DELHAIZE (AD)	oui		NL	Retail	31/12/2017	
AIR LIQUIDE (AI)	oui	oui	FR	Chemicals	31/12/2018	préliminaire
AIRBUS NL (AIR)	oui	oui	FR	Industrial Goods & Services	31/12/2018	préliminaire

VALEUR DE LA ZONE EURO OU EUROPE	Euro Stoxx 50	Stoxx Europe 50	Pays	Secteur	Dernier résultat pris en compte	Type de dernier résultat
ALLIANZ (ALV)	oui	oui	DE	Insurance	31/12/2018	préliminaire
AMADEUS IT GROUP (AMS)	oui		ES	Technology	31/12/2017	
ASML HOLDING (ASML)	oui	oui	NL	Technology	31/12/2018	
ASTRAZENECA PLC (AZN)		oui	GB	Health Care	31/12/2018	préliminaire
AXA SA (CS)	oui	oui	FR	Insurance	31/12/2017	
BANCO SANTANDE (SAN)	oui	oui	ES	Banks	31/12/2018	préliminaire
BASF SE (BAS)	oui	oui	DE	Chemicals	31/12/2017	
BAYER (BAYN)	oui	oui	DE	Health Care	31/12/2017	
BBVA (BBVA)	oui	oui	ES	Banks	31/12/2018	
BMW (BMW)	oui		DE	Automobiles & Parts	31/12/2017	
BNP (BNP)	oui	oui	FR	Banks	31/12/2018	préliminaire
BP P.L.C. (BP.)		oui	GB	Oil & Gas	31/12/2018	préliminaire
BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C. (BATS)		oui	GB	Personal & Household Goods	31/12/2017	
CRH PUBLIC LIMITED COMPANY (CRH)	oui		IE	Construction & Materials	31/12/2017	
DAIMLER (DAI)	oui	oui	DE	Automobiles & Parts	31/12/2018	
DANONE (BN)	oui		FR	Food & Beverage	31/12/2018	préliminaire
DEUTSCHE POST (DPW)	oui		DE	Industrial Goods & Services	31/12/2017	
DEUTSCHE TELEKOM (DTE)	oui	oui	DE	Telecommunications	31/12/2017	
DIAGEO PLC (DGE)		oui	GB	Food & Beverage	30/06/2018	
ENEL (ENEL)	oui		IT	Utilities	31/12/2017	
ENGIE (ENGI)	oui		FR	Utilities	31/12/2017	
ENI (ENI)	oui	oui	IT	Oil & Gas	31/12/2018	préliminaire
ESSILORLUXOTTICA (EL)	oui		FR	Health Care	31/12/2017	
FRESENIUS (FRE)	oui		DE	Health Care	31/12/2018	préliminaire
GLAXOSMITHKLINE PLC (GSK)		oui	GB	Health Care	31/12/2018	préliminaire
GLENCORE PLC (GLEN)		oui	GB	Basic Resources	31/12/2018	préliminaire
HSBC HOLDINGS PLC (HSBA)		oui	GB	Banks	31/12/2017	
IBERDROLA (IBE)	oui		ES	Utilities	31/12/2017	
INDITEX (ITX)	oui		ES	Retail	31/01/2018	
ING GROEP (INGA)	oui	oui	NL	Banks	31/12/2018	préliminaire
INTESA SANPAOLO (ISP)	oui	oui	IT	Banks	31/12/2017	
KERING (KER)	oui		FR	Retail	31/12/2018	
LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY (LIN)	oui	oui	DE	Chemicals	31/12/2017	
LLOYDS BANKING GROUP PLC (LLOY)		oui	GB	Banks	31/12/2018	
L'OREAL (OR)	oui	oui	FR	Personal & Household Goods	31/12/2018	préliminaire
LVMH (MC)	oui	oui	FR	Personal & Household Goods	31/12/2018	
MUNICH RE GROUP (MUV2)	oui		DE	Insurance	31/12/2017	
NATIONAL GRID PLC (NG.)		oui	GB	Utilities	31/03/2018	
NESTLE LTD. (NESN)		oui	CH	Food & Beverage	31/12/2018	
NOKIA CORPORATION (NOKIA)	oui		FI	Technology	31/12/2018	préliminaire
NOVARTIS INC. (NOVN)		oui	CH	Health Care	31/12/2018	
NOVO NORDISK (NOVOB)		oui	DK	Health Care	31/12/2018	
ORANGE (ORA)	oui		FR	Telecommunications	31/12/2017	

VALEUR DE LA ZONE EURO OU EUROPE	Euro Stoxx 50	Stoxx Europe 50	Pays	Secteur	Dernier résultat pris en compte	Type de dernier résultat
PHILIPS (PHIA)	oui		NL	Health Care	31/12/2018	préliminaire
PRUDENTIAL PUBLIC LIMITED COMPANY (PRU)		oui	GB	Insurance	31/12/2017	
RECKITT BENCKISER GROUP PLC (RB.)		oui	GB	Personal & Household Goods	31/12/2018	préliminaire
RIO TINTO PLC (RIO)		oui	GB	Basic Resources	31/12/2017	
ROCHE HOLDING LTD (ROG)		oui	CH	Health Care	31/12/2018	
ROYAL DUTCH SHELL PLC (RDSA)		oui	GB	Oil & Gas	31/12/2018	préliminaire
SAFRAN (SAF)	oui	oui	FR	Industrial Goods & Services	31/12/2017	
SANOVI FR (SAN)	oui	oui	FR	Health Care	31/12/2018	préliminaire
SAP SE (SAP)	oui	oui	DE	Technology	31/12/2018	préliminaire
SCHNEIDER (SU)	oui	oui	FR	Industrial Goods & Services	31/12/2018	
SIEMENS (SIE)	oui	oui	DE	Industrial Goods & Services	30/09/2018	
SOCIETE GENERALE (GLE)	oui		FR	Banks	31/12/2018	préliminaire
TELEFONICA (TEF)	oui	oui	ES	Telecommunications	31/12/2017	
TOTAL (FP)	oui	oui	FR	Oil & Gas	31/12/2018	préliminaire
UBS GROUP (UBSG)		oui	CH	Banks	31/12/2018	préliminaire
UNILEVER (UNA)	oui	oui	NL	Personal & Household Goods	31/12/2018	préliminaire
UNILEVER PLC (ULVR)		oui	NL	Personal & Household Goods	31/12/2017	
VINCI (DG)	oui	oui	FR	Construction & Materials	31/12/2018	
VIVENDI (VIV)	oui		FR	Media	31/12/2018	
VODAFONE GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY (VOD)		oui	GB	Telecommunications	31/03/2018	
VOLKSWAGEN (VOW3)	oui		DE	Automobiles & Parts	31/12/2017	
WFD UNIBAIL (URW)	oui		FR	Real Estate	31/12/2018	préliminaire
ZURICH INSURANCE GROUP LTD (ZURN)		oui	CH	Insurance	31/12/2017	

Calculs sur les valeurs composant l'Euro Stoxx 50 et le Stoxx Europe :

Valeur de la zone Euro ou Europe	Taux d'imposition sur les résultats réel (ECTR) 5 ans	Taux d'imposition sur les résultats réel (ECTR) 10 ans	Exclusion	Marge 10 ans	Exclusion
AB INBEV (ABI)	18%	19%		25%	
ABB (ABBN)	28%	27%		10%	
ADIDAS (ADS)	32%	32%		7%	
AHOLD DELHAIZE (AD)	17%	18%		3%	
AIR LIQUIDE (AI)	23%	25%		14%	
AIRBUS NL (AIR)	32%	31%		3%	
ALLIANZ (ALV)	30%	30%		8%	
AMADEUS IT GROUP (AMS)	28%	29%		22%	
ASML HOLDING (ASML)	13%	11%		26%	
ASTRAZENECA PLC (AZN)	-3%	18%		21%	
AXA SA (CS)	23%	22%		5%	
BANCO SANTANDE (SAN)	31%	27%		32%	
BASF SE (BAS)	23%	29%		10%	
BAYER (BAYN)	24%	25%		10%	
BBVA (BBVA)	27%	22%		31%	

Valeur de la zone Euro ou Europe	Taux d'imposition sur les résultats réel (ECTR) 5 ans	Taux d'imposition sur les résultats réel (ECTR) 10 ans	Exclusion	Marge 10 ans	Exclusion
BMW (BMW)	28%	30%		9%	
BNP (BNP)	31%	30%		41%	
BP P.L.C. (BP.)	151%	43%	exclu	3%	
BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C. (BATS)	14%	19%		48%	
CRH PUBLIC LIMITED COMPANY (CRH)	29%	25%		5%	
DAIMLER (DAI)	28%	27%		7%	
DANONE (BN)	30%	28%		11%	
DEUTSCHE POST (DPW)	14%	16%		4%	
DEUTSCHE TELEKOM (DTE)	20%	35%		4%	
DIAGEO PLC (DGE)	21%	20%		24%	
ENEL (ENEL)	29%	30%		9%	
ENGIE (ENGI)	-36%	52%		3%	
ENI (ENI)	99%	69%	exclu	11%	
ESSILORLUXOTTICA (EL)	21%	23%		17%	
FRESENIUS (FRE)	25%	27%		12%	
GLAXOSMITHKLINE PLC (GSK)	17%	23%		20%	
GLENCORE PLC (GLEN)	85%	165%	exclu	0%	
HSBC HOLDINGS PLC (HSBA)	25%	26%		40%	
IBERDROLA (IBE)	-4%	9%		10%	
INDITEX (ITX)	23%	23%		18%	
ING GROEP (INGA)	28%	26%		Manque data	exclu
INTESA SANPAOLO (ISP)	31%	37%		14%	
KERING (KER)	25%	25%		12%	
LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY (LIN)	28%	27%		19%	
LLOYDS BANKING GROUP PLC (LLOY)	32%	33%		16%	
L'OREAL (OR)	25%	26%		17%	
LVMH (MC)	29%	30%		20%	
MUNICH RE GROUP (MUV2)	6%	16%		5%	
NATIONAL GRID PLC (NG.)	8%	16%		17%	
NESTLE LTD. (NESN)	32%	29%		13%	
NOKIA CORPORATION (NOKIA)	43%	-133%	exclu	-1%	
NOVARTIS INC. (NOVN)	14%	15%		19%	
NOVO NORDISK (NOVOB)	21%	21%		38%	
ORANGE (ORA)	40%	39%		9%	
PHILIPS (PHIA)	22%	30%		4%	
PRUDENTIAL PUBLIC LIMITED COMPANY (PRU)	18%	18%		4%	
RECKITT BENCKISER GROUP PLC (RB.)	21%	23%		24%	
RIO TINTO PLC (RIO)	39%	40%		16%	
ROCHE HOLDING LTD (ROG)	25%	23%		25%	
ROYAL DUTCH SHELL PLC (RDSA)	34%	42%		8%	
SAFRAN (SAF)	23%	22%		9%	
SANOVI FR (SAN)	16%	17%		16%	
SAP SE (SAP)	25%	25%		23%	
SCHNEIDER (SU)	23%	23%		10%	
SIEMENS (SIE)	28%	28%		9%	
SOCIETE GENERALE (GLE)	29%	27%		36%	
TELEFONICA (TEF)	21%	23%		12%	
TOTAL (FP)	37%	47%		10%	
UBS GROUP (UBSG)	6%	5%		9%	
UNILEVER (UNA)	26%	26%		15%	
UNILEVER PLC (ULVR)	27%	27%		14%	

Valeur de la zone Euro ou Europe	Taux d'imposition sur les résultats réel (ECTR) 5 ans	Taux d'imposition sur les résultats réel (ECTR) 10 ans	Exclusion	Marge 10 ans	Exclusion
VINCI (DG)	31%	31%		9%	
VIVENDI (VIV)	17%	31%		9%	
VODAFONE GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY (VOD)	-689%	-52%	exclu	3%	
VOLKSWAGEN (VOW3)	24%	20%		6%	
WFD UNIBAIL (URW)	8%	7%		99%	
ZURICH INSURANCE GROUP LTD (ZURN)	33%	27%		8%	

Données employées dans les calculs pour les valeurs composant l'Euro Stoxx 50 et le Stoxx Europe

Valeur de la zone Euro ou Europe, chiffres en millions	Devise	Chiffre d'affaires 5 ans	Résultat avant IS 5 ans	Impôt sur les résultats (IS) 10 ans	Chiffre d'affaires 10 ans	Résultat avant IS 10 ans	Impôt sur les résultats (IS) 10 ans
AB INBEV (ABI)	USD	235 823	60 206	10 644	403 784	99 061	18 368
ABB (ABBN)	USD	185 832	16 832	4 757	361 295	37 583	10 165
ADIDAS (ADS)	EUR	86 450	6 475	2 062	147 847	10 321	3 257
AHOLD DELHAIZE (AD)	EUR	216 177	5 987	1 018	362 466	11 053	2 013
AIR LIQUIDE (AI)	EUR	91 233	13 011	3 030	161 706	23 300	5 716
AIRBUS NL (AIR)	EUR	322 218	14 824	4 798	575 656	19 716	6 129
ALLIANZ (ALV)	EUR	557 752	50 996	15 246	1 035 585	86 618	26 280
AMADEUS IT GROUP (AMS)	EUR	19 760	5 132	1 441	33 370	7 197	2 057
ASML HOLDING (ASML)	EUR	38 935	10 704	1 348	60 667	15 598	1 734
ASTRAZENECA PLC (AZN)	USD	118 360	12 310	-328	271 708	57 446	10 269
AXA SA (CS)	EUR	625 743	37 118	8 527	1 143 835	57 145	12 395
BANCO SANTANDE (SAN)	EUR	164 142	57 286	17 983	308 561	99 066	26 577
BASF SE (BAS)	EUR	340 773	32 659	7 465	669 869	66 493	19 440
BAYER (BAYN)	EUR	210 504	24 441	5 988	385 966	37 009	9 189
BBVA (BBVA)	EUR	84 719	30 352	8 335	156 262	49 099	10 959
BMW (BMW)	EUR	441 475	46 164	12 995	751 499	66 966	19 994
BNP (BNP)	EUR	110 475	46 256	14 378	233 194	96 488	29 326
BP P.L.C. (BP.)	USD	1 298 434	3 584	5 428	2 965 046	89 261	38 485
BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C. (BATS)	GBP	77 378	52 338	7 267	149 180	72 171	13 746
CRH PUBLIC LIMITED COMPANY (CRH)	EUR	112 902	5 187	1 527	205 075	9 399	2 356
DAIMLER (DAI)	EUR	764 292	60 387	17 156	1 279 796	91 023	24 518
DANONE (BN)	EUR	114 828	12 083	3 587	208 305	23 339	6 529
DEUTSCHE POST (DPW)	EUR	288 723	13 668	1 927	549 220	19 599	3 187
DEUTSCHE TELEKOM (DTE)	EUR	340 060	20 797	4 191	645 608	26 388	9 212
DIAGEO PLC (DGE)	GBP	55 769	14 535	3 091	106 991	25 975	5 246
ENEL (ENEL)	EUR	364 930	25 411	7 371	718 893	62 190	18 702
ENGIE (ENGI)	EUR	365 537	-8 784	3 123	785 558	22 679	11 840
ENI (ENI)	EUR	376 078	21 299	21 006	908 812	98 717	68 260
ESSILORLUXOTTICA (EL)	EUR	32 056	5 320	1 117	51 468	8 577	1 988
FRESENIUS (FRE)	EUR	148 341	18 158	4 579	235 053	28 001	7 495
GLAXOSMITHKLINE PLC (GSK)	GBP	135 825	23 665	4 075	272 908	54 933	12 808
GLENCORE PLC (GLEN)	USD	969 748	7 288	6 174	1 854 372	3 964	6 560
HSBC HOLDINGS PLC (HSBA)	USD	161 721	79 534	20 177	363 669	144 698	37 460
IBERDROLA (IBE)	EUR	154 738	13 028	-552	300 773	30 920	2 717
INDITEX (ITX)	EUR	104 388	18 470	4 163	168 144	29 801	6 856
ING GROEP (INGA)	EUR	66 002	30 574	8 535	Manque	47 638	12 392

Valeur de la zone Euro ou Europe, chiffres en millions	Devise	Chiffre d'affaires 5 ans	Résultat avant IS 5 ans	Impôt sur les résultats (IS) 10 ans	Chiffre d'affaires 10 ans	Résultat avant IS 10 ans	Impôt sur les résultats (IS) 10 ans
INTESA SANPAOLO (ISP)	EUR	47 830	13 394	4 218	107 533	14 568	5 368
KERING (KER)	EUR	63 150	9 515	2 402	125 991	15 096	3 733
LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY (LIN)	USD	56 945	11 337	3 135	109 289	20 832	5 549
LLOYDS BANKING GROUP PLC (LLOY)	GBP	55 560	18 879	5 963	106 243	17 286	5 753
L'OREAL (OR)	EUR	126 588	22 642	5 734	229 338	39 632	10 414
LVMH (MC)	EUR	193 364	38 243	11 168	311 648	62 175	18 514
MUNICH RE GROUP (MUV2)	EUR	312 891	13 342	734	608 951	27 430	4 377
NATIONAL GRID PLC (NG.)	GBP	74 734	13 925	1 079	142 552	24 856	3 948
NESTLE LTD. (NESN)	CHF	451 096	57 062	18 126	924 274	118 219	34 375
NOKIA CORPORATION (NOKIA)	EUR	94 555	-936	-403	259 529	-1 787	2 379
NOVARTIS INC. (NOVN)	USD	256 378	45 267	6 348	525 456	97 465	14 145
NOVO NORDISK (NOVOB)	DKK	532 040	221 672	45 648	871 838	335 155	71 313
ORANGE (ORA)	EUR	202 676	14 362	5 685	436 403	41 019	15 846
PHILIPS (PHIA)	EUR	106 052	5 077	1 134	225 356	9 404	2 800
PRUDENTIAL PUBLIC LIMITED COMPANY (PRU)	GBP	312 210	11 796	2 071	489 670	18 472	3 320
RECKITT BENCKISER GROUP PLC (RB.)	GBP	51 710	11 949	2 546	97 011	23 087	5 369
RIO TINTO PLC (RIO)	USD	207 475	29 844	11 565	471 644	73 441	29 547
ROCHE HOLDING LTD (ROG)	CHF	256 328	63 905	15 810	487 662	124 233	28 047
ROYAL DUTCH SHELL PLC (RDSA)	USD	1 613 214	89 718	30 670	3 648 017	285 623	118 832
SAFRAN (SAF)	EUR	81 056	8 263	1 864	138 197	11 760	2 614
SANOFI FR (SAN)	EUR	175 559	26 587	4 216	336 891	54 051	9 174
SAP SE (SAP)	EUR	108 584	23 837	5 949	178 991	41 598	10 560
SCHNEIDER (SU)	EUR	126 735	12 591	2 906	231 992	23 662	5 560
SIEMENS (SIE)	EUR	393 293	38 405	10 574	773 615	70 470	19 662
SOCIETE GENERALE (GLE)	EUR	52 324	28 046	8 083	121 264	43 401	11 507
TELEFONICA (TEF)	EUR	258 701	18 068	3 772	559 308	65 623	14 902
TOTAL (FP)	USD	816 538	55 873	20 782	1 589 727	163 620	77 010
UBS GROUP (UBSG)	USD	187 734	23 681	1 469	376 825	35 423	1 919
UNILEVER (UNA)	EUR	259 118	42 247	10 834	490 791	72 806	18 833
UNILEVER PLC (ULVR)	EUR	257 933	37 022	10 110	480 332	67 581	18 102
VINCI (DG)	EUR	201 779	18 841	5 807	385 811	33 123	10 422
VIVENDI (VIV)	EUR	58 046	3 837	656	193 998	16 936	5 327
VODAFONE GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY (VOD)	EUR	215 748	2 046	-14 093	437 983	11 879	-6 172
VOLKSWAGEN (VOW3)	EUR	1 060 706	46 250	11 255	1 758 589	107 530	22 025
WFD UNIBAIL (URW)	EUR	10 233	12 359	939	18 451	18 326	1 239
ZURICH INSURANCE GROUP LTD (ZURN)	USD	336 705	25 590	8 324	601 300	47 871	12 982

L'Institut économique Molinari s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Ces données sont fournies pour alimenter le débat économique, et ne sont en aucun destinées à étayer des choix d'investissement individuels. L'Institut ne pourra être tenue responsable des omissions, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations. Toutes les informations indiquées sont données à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer.

12. PUBLICATIONS RECENTES DE L'ITEM SUR LES ENJEUX FISCAUX

GIMENEZ-ROCHE, Gabriel (2015) « La fiscalité et son impact négatif sur les activités d'investissement des entreprises », Note économique, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, novembre 2015.

MARQUES Nicolas, PHILIPPE Cécile (2018), Le partage de la contribution sociale et fiscale des entreprises du CAC 40 français en 2016... 240 milliards pour les salariés, 66 milliards pour les États et 32 milliards nets d'impôts pour les actionnaires, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, Août 2018, 31 pages.

MARQUES Nicolas, PHILIPPE Cécile (2018), « Le jour où les Etats de l'Union européenne ont dépensé toutes leurs recettes annuelles », Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, novembre 2018.

PHILIPPE Cécile, MARQUES Nicolas, ROGERS James (2018), La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, 9^{ème} édition Juillet 2018, 40 pages.

13. NOTES

¹ « The study does not calculate EATRs using tax information for actual companies or sectors; more importantly, the study cannot be used to compare the tax burdens of “digital” and “traditional” companies. In interviews with Bloomberg, Law360, and Disco, Prof. Spengel of ZEW made clear that the study does not support conclusions that the digital sector is undertaxed. » PwC (2018) Understanding the ZEW-PwC Report, “Digital Tax Index, 2017”, <https://www.pwc.com/us/en/press-releases/2018/understanding-the-zew-pwc-report.html>

« Christoph Spengel — the first-named author on both studies referred to by the commission, produced for German research institute ZEW — (...) told Law360 that “it is not correct to state that the digital sector is undertaxed.” An excise tax on turnover is not the right answer, he added, “as it is not possible to distinguish digital from nondigital turnover. Such a tax would also result in double taxation ». SCHICKLER, Jack (2018), EU Study’s Author Doubts Digital Transactions Undertaxed, Law360, 6 mars 2018.

² Interview de Bruno Le Maire par Le Parisien. Le Parisien : « Qui payera cette nouvelle taxe ? ». Réponse de Bruno Le Maire : « Aucun particulier et aucun utilisateur de services ne seront concernés. Elle touchera les très grandes entreprises qui font un chiffre d’affaires mondial sur leurs activités numériques de 750 M€ au niveau mondial et un chiffre d’affaires en France de plus de 25 M€ ». La réponse du ministre, cantonnée à la dimension juridique, n’a pas de valeur économique et pratique faute d’aborder l’incidence réelle de la taxe. CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », affirme Bruno Le Maire Le Parisien, 2 mars 2019.

³ Le gouvernement table sur 500 millions d’euros de recettes brutes, soit 0,04 % des 1 232 660 millions d’euros de recettes constatée en 2017 (source Eurostat, Total general government revenue, série Government revenue, expenditure and main aggregates [gov_10a_main], mise à jour du 21 janvier 2019).

Mais cette taxe, prélevée en amont des résultats, comprimera les résultats avant impôt et donc les recettes d’impôt sur les sociétés. Comme l’explique le ministre « Cela aura pour effet de réduire jusqu’à un tiers du montant de cette taxe pour les entreprises qui payent leurs impôts en France » (CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », affirme Bruno Le Maire Le Parisien, 2 mars 2019).

D’où des chiffrages de gains nets autour de 400 millions d’euros, représentant 0,03 % des recettes publiques constatées en 2017.

⁴ LE MAIRE Bruno, ministre de l’Economie et des Finances (2018), Discours au 5ème Sommet de l’Economie « Réconcilier les deux France », Paris, Jeudi 6 décembre 2018, consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=D038C06E-8956-4928-B0B5-3DB149368C79&filename=899bis-%20Discours%20Bruno%20LE%20MAIRE%205e%20Sommet%20de%20l%27Economie-1.pdf

⁵ LE MAIRE Bruno, ministre de l’Economie et des Finances (2018), Discours, Bercy, Vendredi 16 novembre 2018, consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=3B78EA10-DA19-4DFC-82E2-B98D89CAB523&filename=857%20-%20Discours%20Bruno%20LE%20MAIRE%20-%20Conf%C3%A9rence%20OMC.pdf

⁶ Voir par exemple LE MAIRE Bruno, ministre de l’Economie et des Finances (2019), Discours Vœux à la presse, Bercy, 14 janvier 2019 consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=FBA6391F-09F8-405E-9D83-1BD77A54BEA1&filename=961%20-%20Discours%20de%20Bruno%20Le%20Maire%20-%20Voeux%20C3%A0%20la%20presse%20-%20Lundi%2014%20janvier%202019.pdf

⁷ Citation de Bruno Le Maire par GATTEGNO Hervé (2018), « Fiscalité des Gafa : Bruno Le Maire annonce une directive européenne à venir », Le Journal du Dimanche, 3 mars 2018.

⁸ Avec des recettes fiscales représentant 53 % et 51 % du PIB selon le FMI.

⁹ Voir par exemple MARQUES Nicolas, PHILIPPE Cécile et ZANFORLIN Caio (2018), « Credit Day: improving appetite for fiscal responsibility », Epicenter, décembre 2018 et MARQUES Nicolas et PHILIPPE Cécile (2018),

« Le jour où les Etats de l'Union européenne ont dépensé toutes leurs recettes annuelles », Institut économique Molinari, novembre 2018.

¹⁰ La France est redevenue familière des mouvements spontanés anti-charges et impôts sous la présidence de François Hollande. En septembre 2012 débute une fronde menée par de jeunes entrepreneurs contestant l'augmentation de l'imposition des plus-values réalisées lors de la vente de leurs entreprises (mouvement des « pigeons »). Ils sont imités par d'autres mouvements catégoriels : les « moineaux », les « moutons », les « abeilles », les « poussins », les « tondues » et les « bonnets jaunes ». En 2013, Pierre Moscovici, alors ministre de l'Économie et des Finances, parle de « ras-le-bol fiscal », mais les propositions d'impôts nouveaux ne s'arrêtent pas. La protestation prend encore de l'ampleur avec les « bonnets rouges » (2014).

¹¹ Si 64% des français sont favorables à la taxe GAFA, 67% considèrent qu'elle fera augmenter les prix des biens et services des entreprises concernées, 51 % considèrent qu'appeler "taxe GAFA" une taxe sur les entreprises du numérique est démagogique, 48 % pensent que la taxe portera atteinte à la capacité d'innovation des entreprises en France, 48 % pensent que la taxe portera atteinte à l'emploi en France et 47 % qu'elle empêchera l'émergence de concurrents sérieux aux grands acteurs internationaux. LEVY Jean-Daniel (2019), Les Français et la taxe sur les entreprises du numérique, Harris interactive, 6 mars 2019.

¹² Fin 2018, la contestation fiscale a repris sous la présidence d'Emmanuel Macron avec les « gilets jaunes », un mouvement notamment lié aux taxes sur le diesel utilisé par les automobilistes.

¹³ Citation de Bruno Le Maire par GATTEGNO Hervé (2018), « Fiscalité des GAFA : Bruno Le Maire annonce une directive européenne à venir », *Le Journal du Dimanche*, 3 mars 2018.

¹⁴ Reuters (2017), « Une proposition européenne pour taxer les "GAFA" », 9 septembre 2017. <https://fr.reuters.com/article/companyNews/idFRL5N1LQOCT>

¹⁵ Cette taxe, prélevée en amont des résultats, comprimera les résultats avant impôt et donc les recettes d'impôt sur les sociétés. Comme l'explique le ministre « *Cela aura pour effet de réduire jusqu'à un tiers du montant de cette taxe pour les entreprises qui payent leurs impôts en France* » (CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », *affirme Bruno Le Maire Le Parisien*, 2 mars 2019).

¹⁶ Voir page 22 et suivantes.

¹⁷ Extrait de la Franco-German joint declaration on the taxation of digital companies and minimum taxation du 4 décembre 2018 : « *Nous réaffirmons notre détermination à mettre en place une fiscalité juste et efficace des grandes entreprises numériques, qui contribuera à la modernisation de nos systèmes fiscaux (...) Nous invitons la Commission européenne et le Conseil (...) à modifier et axer son projet de directive sur la taxe sur les services numériques sur une assiette fiscale faisant référence à la publicité, sur la base d'une taxe de 3% sur le chiffre d'affaires* » <https://www.consilium.europa.eu/media/37276/fr-de-joint-declaration-on-the-taxation-of-digital-companies-final.pdf>

¹⁸ LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours à l'occasion de la 2^{ème} lecture du Projet de loi de Finances pour 2019, Assemblée Nationale, 17 décembre 2018.

¹⁹ FOUQUET Claude et FEUERSTEIN Ingrid (2019), Un projet de loi pour taxer les GAFA dès février prochain, *Les Echos*, 20 janvier 2019.

²⁰ MAHJoubi Mounir, secrétaire d'État (2019), Assemblée nationale, Compte rendu intégral, Session ordinaire de 2018-2019, XV^{ème} législature, Première séance du mardi 5 février 2019.

²¹ Citation de Bruno Le Maire par GATTEGNO Hervé (2018), « Fiscalité des GAFA : Bruno Le Maire annonce une directive européenne à venir », *Le Journal du Dimanche*, 3 mars 2018.

²² LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours au 5^{ème} Sommet de l'Economie « Réconcilier les deux France », Paris, Jeudi 6 décembre 2018, consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=D038C06E-8956-4928-B0B5-3DB149368C79&filename=899bis-%20Discours%20Bruno%20LE%20MAIRE%205e%20Sommet%20de%20l%27Economie-1.pdf

²³ LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours, Bercy, Vendredi 16 novembre 2018, consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=3B78EA10-DA19-4DFC-82E2-B98D89CAB523&filename=857%20-%20Discours%20Bruno%20LE%20MAIRE%20-%20Conf%C3%A9rence%20OMC.pdf

²⁴ LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2019), 2^{ème} Edition des Rendez-vous de Bercy, Discours de clôture, Bercy, 22 janvier 2019, consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=5B4E4EEB-C503-4E5E-B8D0-0539289493BB&filename=981%20.pdf

²⁵ LE MAIRE Bruno, ministre de l'Economie et des Finances (2018), Discours 2^{ème} lecture PLF, Assemblée Nationale, 17 décembre 2018, consultable avec le lien https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=D3EB6041-BA80-44F5-A4F1-21C82C73768C&filename=926%20-%20Discours%202eme%20lecture%20PLF.pdf

²⁶ PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2017), Digital Tax Index 2017, mai 2017, 14 pages.

²⁷ Voir par exemple COMMISSION EUROPEENNE (2017), Un système d'imposition juste et efficace au sein de l'Union européenne pour le marché unique numérique, Communication de la commission au parlement européen et au conseil 547 final, Bruxelles, 21 septembre 2017.

²⁸ Traduction du travail de PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2017), Digital Tax Index 2017, mai 2017, page 4.

²⁹ Pour PwC et ZEW, « *Les taux négatifs (Irlande, Italie, Hongrie) reflètent l'application des régimes d'encouragement à la recherche, au développement et à l'innovation, ce qui conduit à des investissements dans les modèles économiques numériques plus rentables après impôt qu'avant impôt ou, en d'autres termes à subventionner ces activités* ». PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2017), Digital Tax Index 2017, mai 2017, page 4. Traduction par l'IEM.

³⁰ « *En moyenne, les modèles d'affaire numériques nationaux sont soumis à un taux d'imposition (...) deux fois moins élevé à celui appliqué aux modèles d'affaire traditionnels ... Cette différence est principalement due aux caractéristiques des modèles d'affaire numériques, qui reposent essentiellement sur des actifs incorporels et bénéficient d'incitations fiscales. Les entreprises numériques transfrontières profitent également d'une faible charge fiscale, sans même tenir compte de la planification fiscale transfrontière à caractère agressif qui peut réduire la charge fiscale à zéro* ». COMMISSION EUROPEENNE (2017), Un système d'imposition juste et efficace au sein de l'Union européenne pour le marché unique numérique, Communication de la commission au parlement européen et au conseil 547 final, Bruxelles, 21 septembre 2017, page 7.

³¹ L'écart calculé par PwC et ZEU s'est même inversé en 2018, avec un taux moyen d'imposition d'activités de type digital en France de 6,73 % en France par rapport à 7,3 % pour la moyenne de l'UE. PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2018), Digital Tax Index 2018, décembre 2018, page 8.

³² PwC Allemagne et ZEW Leibniz Centre for European Economic Research (2017), Digital Tax Index 2017, mai 2017, page 4. Pour une comparaison européenne des frottements fiscaux et sociaux, Cécile Philippe Nicolas Marques et James Rogers, La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, 9^{ème} édition Juillet 2018, 40 pages.

³³ « *The study does not calculate EATRs using tax information for actual companies or sectors; more importantly, the study cannot be used to compare the tax burdens of "digital" and "traditional" companies. In interviews with Bloomberg, Law360, and Disco, Prof. Spengel of ZEW made clear that the study does not support conclusions that the digital sector is undertaxed.* » PwC (2018) Understanding the ZEW-PwC Report, "Digital Tax Index, 2017", <https://www.pwc.com/us/en/press-releases/2018/understanding-the-zew-pwc-report.html>

³⁴ « *Yet Christoph Spengel — the first-named author on both studies referred to by the commission, produced for German research institute ZEW — hit back on Tuesday at both the commission's analysis of his findings and the proposed policy solution. Spengel, a professor at the University of Mannheim, told Law360 that "it is not*

correct to state that the digital sector is undertaxed." An excise tax on turnover is not the right answer, he added, "as it is not possible to distinguish digital from nondigital turnover. Such a tax would also result in double taxation ». SCHICKLER, Jack (2018), EU Study's Author Doubts Digital Transactions Undertaxed, Law360, 6 mars 2018.

³⁵ Dans une étude sur les provinces canadiennes, Ferede et Dahlby notent qu'une réduction de l'impôt sur les sociétés de 1 % se traduit par une augmentation de la croissance annuelle allant de 0,1 % à 0,2 %. FEREDE Ergete et DAHLBY Bev (2012), « The impact of tax cuts on economic growth: Evidence from the Canadian provinces », *National Tax Journal* 65 (3), pp. 563-594.

Une analyse de Mertens et Ravn sur les changements exogènes dans les régimes d'impôts sur les sociétés aux États-Unis depuis la fin de la seconde guerre mondiale montre qu'une réduction de 1 % de l'impôt sur les sociétés entraîne une croissance du PIB de 0,6 % après un an. MERTENS Karel et RAVN Morten O. (2012), « Empirical evidence on the aggregate effects of anticipated and unanticipated us tax policy shocks », *American Economic Review* 4 (2), pp. 145-181.

Sur la base de données portant sur les États Unis entre 1912 et 2006, Barro et Redlick observent qu'une réduction de 1 % du taux marginal d'imposition moyen peut entraîner une augmentation du PIB par habitant de 0,5 %. BARRO Robert J. et REDLICK C. J. (2011), « Macroeconomic effects from government purchases and taxes », *Quarterly Journal of Economics* 126 (1), pp. 51-102.

Enfin, l'analyse transversale de Lee et Gordon sur 70 pays de 1980 et 1997 montre qu'une réduction de 1 % de l'impôt sur le revenu entraîne une augmentation de la croissance annuelle allant de 0,1 % à 0,2 %. LEE Young et GORDON Roger (2005), « Tax structure and economic growth », *Journal of Public Economics* 89 (5-6), pp. 1027-1043.

³⁶ Pour une analyse de l'empreinte fiscale et sociales des entreprises, voir MARQUES Nicolas et PHILIPPE Cécile (2018), Le partage de la contribution sociale et fiscale des entreprises du CAC 40 français en 2016... 240 milliards pour les salariés, 66 milliards pour les États et 32 milliards nets d'impôts pour les actionnaires, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles, Août 2018, 31 pages.

³⁷ Le taux légal d'imposition a été ramené de 35 % à 21 % à compter de 2018. Certaines déductions sont supprimées ou plafonnées (paiements d'intérêts d'emprunts), mais les entreprises gagnent en contrepartie la possibilité de déduire de leur base taxable l'intégralité du coût de leurs investissements hors immobilier jusqu'en 2022. La réforme acte le passage à un système territorial pour les entreprises multinationales. La taxation des bénéfices réalisés à l'étranger par les multinationales est supprimée et le stock de bénéfices auparavant détenus à l'étranger fait l'objet d'une taxe ponctuelle de 15,5 % (8 % pour les actifs illiquides). Des dispositifs ont été mis en place pour taxer les super profits réalisés à l'étranger grâce à la propriété intellectuelle et lutter contre l'érosion des bases fiscales.

³⁸ OCDE (2019), Statistiques de l'impôt sur les sociétés, Première édition, page 17. Si l'on s'en tient aux taux légaux moyens d'impôt sur les sociétés constaté dans l'OCDE, les chiffres sont de 21,4 % en 2018, contre 28,6 % en 2000 (page 8). Si l'on retire les juridictions ayant un taux nul, ils sont respectivement de 23,7 % et 32,2 % (page 11).

³⁹ Cette analyse, conduite sur les 5 et 10 derniers résultats annuels, arrive aux mêmes conclusions que les travaux d'ECIPE, conduits sur 232 entreprises européennes et américaines sur des durées allant de 3 à 6 ans. Voir par exemple BAUER, Matthias (2019), *Corporate tax out of control EU tax protectionism and the digital services tax*, ECIPE, février 2019, 75 pages ou BAUER, Matthias (2018), *Digital companies and their fair share of taxes: myths and misconceptions*, ECIPE occasional paper no. 03/2018, 29 pages.

⁴⁰ COUR DES COMPTES (2016) Simplifier la collecte des prélèvements versés par les entreprises, Rapport public thématique, Juillet 2016, page 42.

⁴¹ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/actualites/PLF2019/chiffrescles_plf2019.pdf

⁴² GUERINI Mattia, GUILLOU Sarah, NESTA Lionel, RAGOT Xavier, SALIES Evens (2018), Impôt sur les sociétés : état des lieux et effets différenciés de la réforme, OFCE Policy brief 38, 16 octobre, page 1.

⁴³ Voir par exemple COE REXECODE (2018), Le poids et la structure des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles, Document de travail n°68, mai 2018, 106 pages.

⁴⁴ Groupe de travail présidé par DUBIEF, Yves et LE PAPE, Jacques (2018), La fiscalité de production, Document de consultation, Ministère de l'économie et des finances, avril 2018, page 15.

⁴⁵ DELORME, Guy (2000). De Rivoli à Bercy : Souvenirs d'un inspecteur des finances 1952-1998, Institut de la gestion publique et du développement économique, Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/igpde/3077>>. ISBN : 9782821837058. DOI : 10.4000/books.igpde.3077.

⁴⁶ DANIEL, Jean-Marc Daniel (2017), Les impôts : Histoire d'une folie Française, Tallandier, 224 pages.

⁴⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2018, la C3S et sa contribution additionnelle sont fusionnées dans une contribution unique au taux de 0,16 % du chiffre d'affaires.

⁴⁸ Contributions, prélèvement, redevances ou taxes : sur les ventes à consommer sur places et à emporter de produits alimentaires réalisées par certains établissements d'hébergement ou de restauration ; sur les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ; au profit de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé ; sur les activités privées de sécurité ; les retransmissions sportives ; sanitaire d'abattage ; sanitaire de découpage ; sanitaire de première mise sur le marché de produits de la pêche ou de l'aquaculture ; sanitaire de transformation de produits de la pêche ou de l'aquaculture ; sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus ; de publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision ; due par les concessionnaires d'autoroutes ; forfaitaire sur les actes des huissiers de justice ; pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle ; spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine ; sur certaines dépenses de publicité ; sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision ; sur la publicité télévisée ; sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles ; sur le transport public aérien et maritime en provenance ou à destination de la Corse ; sur l'édition des ouvrages de librairie ; sur les appareils de reproduction ou d'impression ; sur les services d'informations ou interactifs à caractère pornographique ; sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques ; sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public ; sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique ; sur les jeux et paris ; sur les premières ventes en France de médicaments et assimilés, produits cosmétiques, et contrôle qualité des laboratoires de biologie médicale ; sur les transactions financières. Pour en savoir plus BOFIP, TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7765-PGP.html>.

⁴⁹ Le gouvernement table sur 500 millions d'euros de recettes brutes, soit 0,04 % des 1 232 660 millions d'euros de recettes constatée en 2017 (source Eurostat, Total general government revenue, série Government revenue, expenditure and main aggregates [gov_10a_main], mise à jour du 21 janvier 2019).

Mais cette taxe, prélevée en amont des résultats, comprimera les résultats avant impôt et donc les recettes d'impôt sur les sociétés. Comme l'explique le ministre « *Cela aura pour effet de réduire jusqu'à un tiers du montant de cette taxe pour les entreprises qui payent leurs impôts en France* » (CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », affirme Bruno Le Maire Le Parisien, 2 mars 2019). D'où des chiffrages de gains nets autour de 400 millions d'euros, représentant 0,03 % des recettes publiques constatées en 2017.

⁵⁰ Selon nos calculs les entreprises suivantes ont eu un ratio résultat avant impôt / chiffre d'affaire inférieur à 6 % en moyenne sur les 10 dernières années : Nokia, Glencore, Vodafone, Engie, BP, Ahold Delhaize, Airbus, Deutsche Post, Prudential, Deutsche Telekom, Philips, Munich Ré, CRH, Axa.

⁵¹ URI, Pierre (1991), Penser pour l'action: un fondateur de l'Europe, Odile Jacob, 1991, 318 pages.

⁵² L'OCDE met en garde périodiquement les pays continuant de s'appuyer sur des taxes sur le chiffre d'affaires. S'agissant du Brésil, elle écrivait par exemple en 2014 : « *Les contributions supplémentaires prélevées sur le chiffre d'affaires ... ne peuvent qu'accroître les distorsions induites par la fiscalité des sociétés, en modifiant l'intégration de la chaîne de valeur dans le sens d'une intégration verticale plus poussée* ». OCDE (2014), Études économiques de l'OCDE : Brésil 2013, 29 août 2014, page 32.

⁵³ PEYROL, Bénédicte, Rapporteuse et PARIGI, Jean-François, Président (2018), Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du

contrôle budgétaire en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à l'évasion fiscale internationale des entreprises, assemblée nationale, N° 1236, 12 septembre 2018.

⁵⁴ ASIC (2019), Les 6 raisons pour lesquelles la taxe numérique est une mauvaise idée, Paris, 21 janvier 2019, <https://www.lasic.fr/les-6-raisons-pour-lesquelles-la-taxenumerique-est-une-mauvaise-idee/>

⁵⁵ ASIC (2019), Les 6 raisons pour lesquelles la taxe numérique est une mauvaise idée, Paris, 21 janvier 2019.

⁵⁶ Suite de la citation « Une application de jeu en ligne ? C'est une interface mettant en relation deux utilisateurs. Un service de cloud ? C'est une interface mettant en relation deux utilisateurs. Un téléphone ? C'est une interface mettant en relation deux utilisateurs. Un service de lettre recommandée électronique proposé par La Poste ? C'est une interface mettant en relation deux utilisateurs. Dans le domaine publicitaire, la mesure va jusqu'à taxer les hébergeurs de simples publicités ! ». ASIC (2019), Taxe numérique sur les entreprises : Bercy doit revoir sa copie, 8 février 2019.

⁵⁷ ASIC (2019), Les 6 raisons pour lesquelles la taxe numérique est une mauvaise idée, Paris, 21 janvier 2019.

⁵⁸ Citation de Loïc Rivière, délégué général de Tech in France, extraite de l'article de MABILLE Philippe (2019), Taxation des GAFA : le projet de Bruno Le Maire réveille les « Pigeons », La Tribune, 2 février 2019.

⁵⁹ FRANCE DIGITALE (2019), Projet de loi "taxe sur les services numériques", Position paper, 1^{er} février 2019 consultable via <http://www.francedigitale.org/wp-content/uploads/2019/02/Taxe-sur-les-services-nume%CC%81riques-2.pdf>.

⁶⁰ Propos de Bruno Le Maire relayés par Le Parisien : « Une trentaine de groupes seront touchés. Ils sont majoritairement américains, mais aussi chinois, allemands, espagnols ou encore britanniques. Il y aura également une entreprise française et plusieurs autres sociétés d'origine française, mais rachetées par des grands groupes étrangers ». CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », affirme Bruno Le Maire Le Parisien, 2 mars 2019.

⁶¹ Interview de Bruno Le Maire par Le Parisien. Le Parisien : « Qui payera cette nouvelle taxe ? ». Réponse de Bruno Le Maire : « Aucun particulier et aucun utilisateur de services ne seront concernés. Elle touchera les très grandes entreprises qui font un chiffre d'affaires mondial sur leurs activités numériques de 750 M€ au niveau mondial et un chiffre d'affaires en France de plus de 25 M€ ». La réponse du ministre, cantonnée à la dimension juridique, n'a pas de valeur économique et pratique faute d'aborder l'incidence réelle de la taxe. CASSEL Boris et CAZES Séverine (2019), « Taxer les géants du numérique, une question de justice fiscale », affirme Bruno Le Maire Le Parisien, 2 mars 2019.

⁶² PEYROL Bénédicte, Rapporteuse et PARIGI Jean-François, Président (2018), Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à l'évasion fiscale internationale des entreprises, assemblée nationale, N° 1236, 12 septembre 2018.

⁶³ SAY, Jean-Baptiste (1840), Cours complet d'économie politique pratique, Société Belge de librairie, par exemple page 497.

⁶⁴ SAY, Jean-Baptiste (1840), Cours complet d'économie politique pratique, Société Belge de librairie, par exemple page 507. Extrait complet : « L'impôt que le producteur est obligé de payer fait partie de ses frais de production ; c'est une difficulté qu'il rencontre sur son chemin, qu'il ne parvient à surmonter qu'en payant une certaine somme. Et comme il ne peut continuer à produire qu'autant que tous ses frais de production (sa peine comprise) se trouvent remboursés, il faut bien qu'il augmente le prix de ses produits ; et de cette manière fasse supporter au moins une forte partie de l'impôt à ses consommateurs ».

⁶⁵ KOTILIKOFF Laurence et SUMMERS Lawrence H. (1986), NBER working paper series tax incidence 3, Working Paper No. 1864, page 1.

⁶⁶ SAUVEPLANE Paul et SIMULA Laurent pour le Conseil des prélèvements obligatoires (2017), Où va l'impôt sur les sociétés ?, Rapport particulier n°6 Document de travail, page 7.

⁶⁷ Voir par exemple SALIN, Pascal (2014), La tyrannie fiscale, Odile Jacob, 331 pages.

⁶⁸ Quand l'élasticité est nulle la demande ne varie pas à la hausse ou à la baisse quand le prix varie. La demande reste inchangée quel que soit le prix. C'est notamment le cas des produits de première nécessité : bien que le prix augmente, la consommation se maintient car il existe peu de produits de substitution. Quand l'élasticité est négative, un changement de prix à la hausse est susceptible de provoquer une variation à la baisse des volumes de la demande (et inversement).

⁶⁹ Voir par exemple HARBERGER Arnold (1962), « The Incidence of the Corporate Income Tax », *Journal of Political Economy*, vol. 70, n°3, pp. 215-240 et SIMULA Laurent et TRANNOY Alain (2009), Incidence de et l'impôt sur les sociétés, *Revue française d'économie* 2009/3 (Volume XXIV), pages 3 à 39.

⁷⁰ SAUVEPLANE Paul et SIMULA Laurent pour le Conseil des prélèvements obligatoires (2017), Où va l'impôt sur les sociétés ?, Rapport particulier n°6 Document de travail, page 5.

⁷¹ Selon une étude du cabinet Taj pour l'Association de l'industrie numérique et informatique (CCIA), « *Un peu plus de la moitié du montant de la taxe devrait être payé par les consommateurs de services Internet, 40 % par les PME françaises qui utilisent les places de marchés, visées par cette taxe, et seulement 5 % devrait finalement être acquittée par les groupes concernés au premier chef* ». DE CLIGNON, Guillaume (2019), Taxe Gafa : le gouvernement se lance malgré les critiques, *Les Echos*, 5 mars 2019.

⁷² VADCAR Corinne et BIACABE Jean-Luc (2017), Création de valeur dans un monde numérique, Institut Friedland, Janvier 2017, page 57.

POUR DEVENIR DONATEUR DE L' IEM

L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser la liberté et la responsabilité individuelle. Il vise à stimuler l'émergence de nouveaux consensus en proposant une analyse économique des politiques publiques, en illustrant l'intérêt de l'échange, ou en montrant l'intérêt de réglementations et de fiscalités plus clémentes. L'IEM est une organisation à but non lucratif financée par les cotisations volontaires de ses membres : individus, entreprises ou fondations. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Prénom : Nom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays :

Téléphone : personnel mobile professionnel

Email :

Mon don

Oui, je souhaite contribuer activement aux travaux de l'Institut Economique Molinari et donner
 150 € 250 € 500 € 1 000 € 2 500 € 5 000 €
ou montant sur mesure :

Le cas échéant, je souhaite que cette contribution soit
 mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Ma méthode de paiement

Je règle par chèque à l'ordre de l'Institut économique Molinari
 Je me rends sur la page de donation <http://www.institutmolinari.org/appuyez-l-iem,123.html>
 Je règle ma contribution par virement

IBAN : FR7630003038550003726988935

BIC : SOGEFRPP

Merci de libeller le virement : « Donation IEM »

Signature

Date :

Merci de retourner ce document, accompagné le cas échéant d'un chèque si vous avez opté pour ce mode de paiement à : Institut économique Molinari - 1 rue Edouard Branly - 92130 Issy-les-Moulineaux.

Cécile Philippe et toute l'équipe de l'IEM vous remercient pour votre contribution.

L'IEM est habilité à recevoir des dons en France en franchise d'impôts. Au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable en tant que personne physique. Les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % de leurs versements dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Dans les deux cas un report est possible durant 5 ans.